REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4ème TRIMESTRE 2022

N< n°1626-5300

Numéro : 91

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
4ème TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

Délibérations :

*** Conseil du 06 octobre 2022 :**

Délibération n°59 : Décision modificative budgétaire n°1_2022
Délibération n°60 : Admission de titres en non-valeur
Délibération n°61 : Actualisation des tarifs des services publics communaux
Délibération n°62 : Déclassement et cession du chemin rural CR 15 à Monsieur Laurent LUDWIG
Délibération n°63 : Renouvellement du partenariat culturel « Provence en scène » avec le Département des BdR
Délibération n°64 : Présentation du rapport annuel 2021du service public des déchets ménagers
Délibération n°65 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux
Délibération n°66 : Modification du règlement intérieur
Délibération n°67 : Mise à jour du tableau des effectifs

*** Conseil du 07 décembre 2022 :**

Délibération n°68 : Décision modificative budgétaire n°2-2022 – Budget principal de la Commune
Délibération n°69 : Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés en 2022
Délibération n°70 : Création d'un budget annexe Caveaux
Délibération n°71 : Définition de l'intérêt métropolitain – Voirie et espaces publics
Délibération n°72 : Convention de délégation de compétence entre la commune de Ventabren et la Métropole AMP au titre de la compétence « gestion du pluvial urbain »
Délibération n°73 : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA)
Délibération n°74 : Déclassement et cession du chemin rural CR 15 à Monsieur Laurent LUDWIG – Annule et remplace la délibération n°62 du conseil municipal du 6 octobre 2022
Délibération n°75 : Coupes de bois en forêt communale – Année 2023
Délibération n°76 : Régime des astreintes

Délibération n°77 : Autorisation de signature des conventions de la période de préparation au reclassement
Délibération n°78 : Contrat d'assurance des risques statutaires
Délibération n°79 : Mise à jour du tableau des effectifs
Délibération n°80 : Présentation du rapport social unique 2021

Arrêtés règlementaires :

- N°260R du 03/10/22 : Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- N°261R du 04/10/22 : Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- N°262R du 04/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°263R du 06/10/22 : Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- N°264R du 07/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque
- N°265R du 07/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Ancien chemin d'Aix Bas
- N°266R du 10/10/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°267R du 10/10/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°268R du 10/10/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Rue Nationale – Route barrée
- N°269R du 12/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque
- N°270R du 12/10/22 : Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- N°271R du 13/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- N°272R du 13/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Nouradons
- N°273R du 17/10/22 : Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- N°274R du 17/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin Collet du Bourret
- N°275R du 17/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Impasse du Merle
- N°276R du 17/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Impasse du Merle
- N°277R du 17/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Verquières
- N°278R du 17/10/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°279R du 18/10/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°280R du 18/10/22 : Réglementation du stationnement – Boulevard de Provence
- N°281R du 18/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque
- N°282R du 19/10/22 : Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- N°283R du 21/10/22 : Réglementation de la circulation et du stationnement – Esplanade Raymond Normand
- N°284R du 24/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- N°285R du 24/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Château Blanc
- N°286R du 24/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°287R du 24/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre/Route de Coudoux
- N°288R du 26/10/22 : Permission de travaux sur la voirie publique – Chemin des Méjeans Nord et chemin des Grands Bois
- N°289R du 27/10/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
- N°290R du 27/10/22 : Taxi n°9 – Changement de véhicule
- N°291R du 27/10/22 : Arrêté portant commissionnement pour constater les infractions en matière d'urbanisme – Marie SAUVAGE
- N°292R du 27/10/22 : Arrêté portant commissionnement pour constater les infractions en matière d'urbanisme – Emmanuelle GOUDOT
- N°293R du 17/10/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Place de l'Eglise
- N°294R du 28/10/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin de Verquières
- N°295R du 31/10/22 : Réglementation provisoire de la circulation – RD64
- N°296R du 31/10/22 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Peyrès
- N°297R du 02/11/22 : Permission de travaux sur la voirie publique – Chemin de Maralouine
- N°298R du 04/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre/Lot Puits Neuf/Place du Marché/Chemin des Méjeans/Chemin du Plateau
- N°299R du 04/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Gourgoulons
- N°300R du 07/11/22 : Réglementation de la circulation et du stationnement – Commémoration Armistice du 11 novembre 1918
- N°301R du 09/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Grandes Terres/Chemin des Vences
- N°302R du 09/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Grands Bois
- N°303R du 10/11/22 : Règlementation de la circulation au droit des chantiers
- N°304R du 14/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°305R du 14/11/22 : Règlementation de la circulation sur l'ensemble du territoire communal
- N°306R du 15/11/22 : Permission de travaux sur la voirie publique – Chemin de Roquetraoucade
- N°307R du 16/11/22 : Fête des lumières – Règlementation de la circulation
- N°308R du 17/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°309R du 17/10/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°310R du 17/10/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°311R du 17/10/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°312 du 17/10/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°313 du 17/11/22 : Arrêté portant commissionnement pour constater les infractions en matière d'urbanisme - Monsieur Damien Rastoll
- N°314R du 21/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Château Blanc
- N°315R du 21/11/22 : Permission de travaux sur la voirie publique – Chemin des Pépioux
- N°316R du 22/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Méjeans

- N°317R du 23/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°318R du 23/11/22 : Permission de travaux sur la voirie publique – 62 Carraire des Rouguières Basses – Quartier le Moulin
- N°319R du 23/11/22 : Autorisation Taxi n°7 – Changement de véhicule
- N°320R du 24/11/22 : Permission de travaux sur la voirie publique – 1854 Impasse de la Pinède
- N°321R du 29/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°322R du 29/11/22 : Permission de travaux sur la voirie publique – Impasse de la Terrasse des Pins
- N°323R du 29/11/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°324R du 30/11/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°325R du 01/12/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- N°326R du 02/12/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°327R du 05/12/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°328R du 05/12/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°329R du 05/12/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°330R du 05/12/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°331R du 06/12/22 : Permission de travaux sur la voirie publique – Chemin des Pépioux
- N°332R du 06/12/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux
- N°333R du 06/12/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Impasse Peyre Plantade Sud
- N°334R du 07/12/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°335R du 12/12/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Roquefavour
- N°336R du 15/12/22 : Réglementation permanente de la circulation et du stationnement – Voies communales
- N°337R du 19/12/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux
- N°338R du 20/12/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°339R du 20/12/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°340R du 20/12/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Toutes voies communales
- N°341R du 20/12/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Maralouine
- N°342R du 20/12/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°343R du 20/12/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°344R du 20/12/22 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°345R du 22/11/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin du Puits des Méjeans
- N°346R du 22/12/22 : Arrêté portant commissionnement pour constater les infractions en matière d'urbanisme – Florian CAUVET
- N°347R du 28/12/22 : Règlementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales et départementales en agglomération
- N°348R du 28/12/22 : Règlementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales et départementales en agglomération
- N°349R du 28/12/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Roquefavour

Décisions :

- N°34 du 06/10/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Travaux d'amélioration forestier (ONF) 2022 (annule et remplace la décision n°14 du 26/04/22)
- N°35 du 06/10/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Travaux de mise en œuvre des OLD 2022 (annule et remplace la décision n°13 du 26/04/22)
- N°36 du 15/11/22 : Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat – Société Traitement Eco Compost (TEC) c/Commune de Ventabren
- N°37 du 01/12/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité – Passage en éclairage LED – Stade de football et court de tennis (réaffectation du dossier « rénovation et sécurisation des escaliers de la montée de la Vierge »)
- N°38 du 06/12/22 : Signature d'un bail locatif avec la société « La Table de la Fontaine » Gérants Mr Mme CASPAL
- N°39 du 22/12/22 : Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité – Travaux de purge et de mise en sécurité de la falaise en surplomb de la RD64 – Route de l'Aqueduc
- N°40 du 26/12/22 : Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat – IMMO AMENAGEMENT c/Commune de Ventabren – Dossier n°2209267-2

CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en **salle SAINTE VICTOIRE sur le Complexe sportif du Plateau** :

Jeudi 06 Octobre 2022 à 18H00

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 30 septembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX

ORDRE DU JOUR

59 **Délibération n°1 : Décision modificative budgétaire n°1_2022**

60 **Délibération n°2 : Admission de titres en non-valeur**

61 **Délibération n°3 : Actualisation des tarifs des services publics communaux**

62 **Délibération n°4 : Déclassement et cession du chemin rural CR 15 à Monsieur Laurent LUDWIG**

63 **Délibération n°5 : Renouvellement du partenariat culturel « Provence en scène » avec le Département des BdR**

64 **Délibération n°6 : Présentation du rapport annuel 2021du service public des déchets ménagers**

65 **Délibération n°7 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux**

66 **Délibération n°8 : Modification du règlement intérieur**

67 **Délibération n°9 : Mise à jour du tableau des effectifs**

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Monsieur C. POITEVIN.....Procuration à Monsieur le MAIRE
Monsieur P. DEFRANCESCHI.....Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame L. GOUAILHARDOU.....Procuration à Madame OSKANIAN
Madame S. DI SOTTO.....Procuration à Monsieur BRES
Monsieur M. BINDER.....Procuration à Madame MASSE
Monsieur M. CRISCOLO.....Procuration à Madame HERUBEL
Madame Béatrix BOUSQUET.....Procuration à Madame ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°59

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1-2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément aux règles établies par l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.
La décision modificative proposée sur le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes et retrace les informations suivantes :

1) Suite à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Ventabren, pour la réhabilitation du parking des Brés, il convient de prévoir les crédits budgétaires pour les opérations pour compte de tiers d'un montant de 342 000 €.
Investissement : Dépenses : compte 4581100 : 342 000 €
Investissement : Recettes : compte 4582100 : 342 000 €

2) Diminutions des crédits budgétaires initialement prévus concernant la refacturation d'études payées au profit de SOLARIS CIVIS. En effet, certaines dépenses ont été affectées en section de fonctionnement initialement ; il convient de régulariser les opérations afin de les comptabiliser en compte courant d'associés (C.C.A.) :
Investissement : Dépenses : chapitre 041 – compte 2764 : - 12 892.69 €
Investissement : Recettes : chapitre 041 – compte 2031 : - 12 892.69 €

Investissement : Dépenses : chapitre 27 – compte 2764 : + 12 892.69 €
Investissement : Recettes : chapitre 021 – Virement de section à section : + 12 892.69 €

Fonctionnement : Dépenses : chapitre 023 – Virement de section à section : + 12 892.69 €
Fonctionnement : Recettes : chapitre 77– compte 773 : + 12 892.69 €

3) L'Inspecteur divisionnaire au Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang, a dressé un état des titres émis en doublon de 2018 à ce jour. Il convient de prévoir les crédits budgétaires suffisants afin d'opérer les régularisations :
Dépenses : chapitre 67 – compte 673 : 7 500 €
Dépenses : chapitre 65 – compte 65748 : - 7 500 €

Vote à la majorité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 1 (M. Binder)**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :
Monsieur C. POITEVIN .....Procuration à Monsieur le MAIRE
Monsieur P. DEFRANCESCHI.....Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame L. GOUAILHARDOU.....Procuration à Madame OSKANIAN
Madame S. DI SOTTO .....Procuration à Monsieur BRES
Monsieur M. BINDER.....Procuration à Madame MASSE
Monsieur M. CRISCOLO.....Procuration à Madame HERUBEL
Madame Béatrix BOUSQUET.....Procuration à Madame ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°60

ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur n° 5381400011 déposée par Monsieur Régis JOUVE, Inspecteur Divisionnaire du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Régis JOUVE, Inspecteur divisionnaire au Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang, a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont il demande dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur pour un montant global de 1 065.34 € (Mille soixante-cinq euros et trente-quatre cents), répartie sur 6 titres de recettes émis entre 2018 et 2020, sur le budget de la commune de Ventabren.

Il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur municipal, l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement des créances ayant été mises en œuvre.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang dans les délais réglementaires,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve l'admission en non-valeur des créances indiquées ci-dessus, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget général 2022, chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Vote à la majorité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 1 (M. Binder)**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :
Monsieur C. POITEVIN .....Procuration à Monsieur le MAIRE
Monsieur P. DEFRANCESCHI.....Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame L. GOUAILHARDOU.....Procuration à Madame OSKANIAN
Madame S. DI SOTTO .....Procuration à Monsieur BRES
Monsieur M. BINDER.....Procuration à Madame MASSE
Monsieur M. CRISCOLO.....Procuration à Madame HERUBEL
Madame Béatrix BOUSQUET.....Procuration à Madame ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°61

ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Afin de faciliter la lisibilité des tarifs communaux ainsi que leur affichage en mairie et sur le site internet municipal, il a été décidé de procéder au vote en Conseil Municipal d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux, qu'ils soient nouveaux, réactualisés ou qu'ils restent inchangés.

Les tarifs seront applicables à compter du 1er novembre 2022, dès lors que les formalités de publicité et de contrôle de légalité de la présente délibération auront été accomplies.

Le tableau récapitulatif des tarifs municipaux est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption de ces tarifs, par un vote global portant sur l'ensemble de la grille des tarifs municipaux.

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède, et à la lecture de la grille des tarifs des services publics communaux,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve la grille actualisée des tarifs des services publics communaux, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 :
Les tarifs nouveaux ou actualisés s'appliqueront à compter du 1er novembre 2022.

Vote à la majorité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 1 (M. Binder)**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :
Monsieur C. POITEVIN.....Procuration à Monsieur le MAIRE
Monsieur P. DEFRANCESCHI.....Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame L. GOUAILHARDOU.....Procuration à Madame OSKANIAN
Madame S. DI SOTTO.....Procuration à Monsieur BRES
Monsieur M. BINDER.....Procuration à Madame MASSE
Monsieur M. CRISCOLO.....Procuration à Madame HERUBEL
Madame Béatrix BOUSQUET.....Procuration à Madame ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°62

DECLASSEMENT ET CESSION DU CHEMIN RURAL CR15 A M. LAURENT LUDWIG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le projet de déclassement du chemin rural CR15 établi par Monsieur le Maire en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 annulant et remplaçant la délibération prise en date du 3 mars 2022, qui approuve le projet de déclassement du chemin rural CR15 et qui décide du lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n°164R en date du 27 juin 2022 annulant et remplaçant l'arrêté n°156R en date du 20 mai 2022, qui prescrit l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural,

Vu l'avis des services des domaines estimant la valeur vénale du bien à 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros),

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin 2022 au 21 juillet 2022 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Considérant les conclusions et l'avis favorable de Monsieur Bernard GUEDJ, Commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante acte :
- Le déclassement du chemin rural n° CR 15 ;
- Le classement du chemin dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle.

Article 2 :
L'assemblée délibérante charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle à Monsieur Laurent LUDWIG pour le montant de 4500 euros (quatre mille cinq cents euros) et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer les actes y afférents.

Article 3 :
Monsieur Laurent LUDWIG prendra à sa charge tous les frais occasionnés par cette cession.

Vote à la majorité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 1 (M. Binder)**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :
Monsieur C. POITEVIN .....Procuration à Monsieur le MAIRE
Monsieur P. DEFRANCESCHI.....Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame L. GOUAILHARDOU.....Procuration à Madame OSKANIAN
Madame S. DI SOTTO .....Procuration à Monsieur BRES
Monsieur M. BINDER.....Procuration à Madame MASSE
Monsieur M. CRISCOLO .....Procuration à Madame HERUBEL
Madame Béatrix BOUSQUET.....Procuration à Madame ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°63

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE » AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte son concours technique et financier aux communes du Département de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir et développer une programmation annuelle de spectacles.
En effet, le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel. Avec le Dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité, le lien social développé et nourri.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.

- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.

- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle.

- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité souhaite adhérer au dispositif partenarial « Provence en Scène » mis en place par le Conseil Départemental, à l'instar des années précédentes, et ce jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, soit jusqu'à l'année 2025 incluse.

Le partenariat donnera lieu à la signature d'une convention à renouveler chaque année.

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve l'adhésion au dispositif partenarial « Provence en Scène » mis en place par le Conseil Départemental, et ce jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, soit jusqu'à l'année 2025 incluse.

Article 2 :
L'assemblée délibérante approuve la convention jointe en annexe à intervenir avec le Conseil Départemental, renouvelable annuellement, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote à la majorité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 1 (M. Binder)**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :
Monsieur C. POITEVIN .....Procuration à Monsieur le MAIRE
Monsieur P. DEFRANCESCHI.....Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame L. GOUAILHARDOU.....Procuration à Madame OSKANIAN
Madame S. DI SOTTO .....Procuration à Monsieur BRES
Monsieur M. BINDER.....Procuration à Madame MASSE
Monsieur M. CRISCOLO .....Procuration à Madame HERUBEL
Madame Béatrix BOUSQUET.....Procuration à Madame ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°64

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre- Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.
Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Le Rapport annuel 2021 relatif aux actions du Territoire du Pays d'Aix sera annexé au rapport annuel « Déchets » métropolitain 2021.

Les chiffres et indicateurs d'activité 2021 sur le Territoire du Pays d'Aix:

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix se compose de 36 communes et de 393 981 habitants. L'évolution de la population est de + 0,49% entre 2020 et 2021.

Sur l'ensemble de la Métropole, 21 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants ; 4 centres de transfert ; 2 centres de traitement des déchets ultimes ; plus de 120 véhicules et un parc important de dispositifs de pré-collecte composé de bacs roulants, de colonnes aériennes et de dispositifs semi-enterrés, enterrés et escamotables (bacs ou colonnes).

Au total, sur le Territoire du Pays d'Aix, ce sont plus de 306 637 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services du Territoire, soit 778 kg/habitant/an.

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :
• 128 957 tonnes sont constituées d'ordures ménagères soit 327 kg/hab/an (diminution de 1,6 % en 2021),

• 24 426 tonnes sont issues de la collecte sélective et séparative soit 62 kg/hab/an (+ 16,3% pour les emballages et + 2,6% pour le verre),
• 141 830 tonnes sont issues des collectes en déchèteries soit 360 kg/hab/an (+8,5% par rapport à 2020),
• 11 424 tonnes sont constituées des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 29 kg/hab/an (-5,1% par rapport à 2020).

Le coût de la compétence du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers est de 177,29 € TTC/habitant/an (ou 227 € TTC/tonne).

Faits marquants 2021 sur le Territoire du Pays d'Aix :

En 2021, tous les services liés à l'activité « déchets » ont fonctionné en respectant les conditions sanitaires et les gestes barrières nécessaires.

L'année a été marquée par :
- la mise en œuvre effective de la phase 2 de l'arrêt de la collecte de gros producteurs en zone INTER (hors cafés, restaurants, hôtels),
- les actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des bio déchets,
- la poursuite du soutien des structures de réemploi et des ressourceries,
- la sensibilisation à la réduction des déchets, à l'économie circulaire, l'accompagnement des démarches transversales et innovantes, l'amélioration de la performance du tri,
- la mise en place et/ou réhabilitation des dispositifs enterrés,
- le démarrage des travaux de rénovation du centre de transfert et de la déchèterie de Rousset,
- le site d'enfouissement de l'Arbois est certifié ISO 14001 ; la plateforme de valorisation des biogaz a produit 17,3 GWh d'électricité verte, correspondant à la consommation de 11 500 habitants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
Vu la délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
Vu l'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 7 juin 2022 ;

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et mis à la disposition du public,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante prend acte du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes, pour l'exercice 2021.

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :
Monsieur C. POITEVIN .....Procuration à Monsieur le MAIRE
Monsieur P. DEFRANCESCHI.....Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame L. GOUAILHARDOU.....Procuration à Madame OSKANIAN
Madame S. DI SOTTO .....Procuration à Monsieur BRES
Monsieur M. BINDER.....Procuration à Madame MASSE
Monsieur M. CRISCOLO.....Procuration à Madame HERUBEL
Madame Béatrix BOUSQUET.....Procuration à Madame ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°65

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ;
Vu la délibération n° 38 du 6 juillet 2022 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu l'arrêté n°203R de délégation de fonctions des élus municipaux en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant que la population de commune de Ventabren est située entre 3500 et 9999 habitants ;

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que les fluctuations de la valeur du point d'indice de la fonction publique nécessitent de prendre une nouvelle délibération qui indique des taux en place de montants ;

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 :
L'assemblée délibérante dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 6 juillet 2022.

Article 3 :
L'assemblée délibérante dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 :
L'assemblée délibérante dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :
Un tableau récapitulant l'ensemble des taux des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 2 (M. Binder – P. Wauters)** **Abst : 0**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :
Monsieur C. POITEVIN.....Procuration à Monsieur le MAIRE
Monsieur P. DEFRANCESCHI.....Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame L. GOUAILHARDOU.....Procuration à Madame OSKANIAN
Madame S. DI SOTTO.....Procuration à Monsieur BRES
Monsieur M. BINDER.....Procuration à Madame MASSE
Monsieur M. CRISCOLO.....Procuration à Madame HERUBEL
Madame Béatrix BOUSQUET.....Procuration à Madame ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°66

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE DE VENTABREN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du personnel municipal, relative aux autorisations spéciales d'absence.

Cette modification a été validée par le Comité Technique en séance du 15 septembre 2022.

Il est rappelé que le règlement intérieur est destiné à tous les agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, pour les informer sur l'organisation du travail, les règles de vie dans la collectivité, les dispositions en matière d'hygiène et sécurité, et les sanctions disciplinaires.

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve la modification du règlement intérieur du personnel communal.

Vote à la majorité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 1 (M. Binder)**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Magali CHELLI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Mathys LEFEVRE – Eveline DURIN – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Monsieur C. POITEVIN .....Procuration à Monsieur le MAIRE
Monsieur P. DEFRANCESCHI.....Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame L. GOUAILHARDOU.....Procuration à Madame OSKANIAN
Madame S. DI SOTTO .....Procuration à Monsieur BRES
Monsieur M. BINDER.....Procuration à Madame MASSE
Monsieur M. CRISCOLO .....Procuration à Madame HERUBEL
Madame Béatrix BOUSQUET.....Procuration à Madame ESQUEMBRE

Après le vote de la délibération n°62, Madame DURIN doit quitter la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur FINA pour voter en son nom jusqu'à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°67

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante décide de la création des postes suivants :

Filière technique

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 29h30

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h00

Filière animation

Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14h00
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31h30

Filière police municipale

Un poste de gardien-brigadier à temps complet

Article 2 :
L'assemblée délibérante décide de la suppression des postes suivants :

Filière technique

Un poste d'adjoint technique à temps complet
Un poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30
Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 31h30

Filière animation

Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13h00
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h00

Filière médico-sociale

Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 31h30

Article 3 :
L'assemblée délibérante décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 4 :
L'assemblée délibérante charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 10 octobre 2022.

Vote à la majorité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 1 (M. Binder)**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2022

CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en **salle SAINTE VICTOIRE – Jean-Marie DURON sur le Complexe sportif du Plateau** :

Mercredi 07 Décembre 2022 à 18H00

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 1er décembre 2022

Le Maire,

Frédéric VIGOUROUX

ORDRE DU JOUR

68 **Délibération n°1 : Décision modificative budgétaire n°2-2022 – Budget principal de la Commune**

69 **Délibération n°2 : Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés en 2022**

70 **Délibération n°3 : Création d'un budget annexe Caveaux**

71 **Délibération n°4 : Définition de l'intérêt métropolitain – Voirie et espaces publics**

72 **Délibération n°5 : Convention de délégation de compétence entre la commune de Ventabren et la Métropole AMP au titre de la compétence « gestion du pluvial urbain »**

73 **Délibération n°6 : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA)**

74 **Délibération n°7 : Déclassement et cession du chemin rural CR 15 à Monsieur Laurent LUDWIG – Annule et remplace la délibération n°62 du conseil municipal du 6 octobre 2022**

75 **Délibération n°8 : Coupes de bois en forêt communale – Année 2023**

76 **Délibération n°9 : Régime des astreintes**

77 **Délibération n°10 : Autorisation de signature des conventions de la période de préparation au reclassement**

78 **Délibération n°11 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

79 **Délibération n°12 : Mise à jour du tableau des effectifs**

80 **Délibération n°13 : Présentation du rapport social unique 2021**

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°80

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaurant pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixant les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit être présenté au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du Rapport Social Unique de l'année établi pour l'année 2021.

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT ..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°79

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de la création des postes suivants :

Filière administrative

Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Filière technique

Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
Un poste d'adjoint technique à temps non complet 29h00

Filière animation

Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

Filière police municipale

Un poste de brigadier-chef principal à temps complet
Un poste de chef de service de police municipale à temps complet

- Décide de la suppression des postes suivants :

Filière administrative

Un poste de rédacteur à temps complet
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h00

Filière technique

Un poste de technicien à temps complet
Un poste d'adjoint technique à temps complet
Un poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30
Un poste d'adjoint technique à temps non complet 29h30
Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Filière animation

Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

Filière police municipale

Un poste de gardien-brigadier à temps complet

- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

- Décide de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2023.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS
01/01/2023

GRADES	NOMBRE DE POSTES			POURVUS		non occupé	%
Dénomination	Temps complet	Temps non complet	*nb d'heures TNC*	Fonctionnaires	Contractuels		postes pourvus
Filière administrative							
Directeur Général des Services	1			1			100%
Attaché principal	1			1			100%
Attaché	1			1			
Rédacteur principal de 2ème classe	2			1	1		100%
Rédacteur	7			6	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1			1			100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7			7			
Adjoint administratif	8	2	1 = 30h 1 = 20h	2	8		
Filière police							
Chef de service de police municipale	1					1	0%
Garde champêtre chef principal	2			1		1	50%
Brigadier-chef principal	3			3			100%
Gardien-Brigadier	2			2			
Filière Sanitaire et Sociale							
ATSEM principal de 1ère classe		1	1 = 30h00	1			100%
ATSEM principal de 2ème classe		1	1 = 31h30	1			
Filière Technique							
Ingénieur	2			2			100%
Technicien	1			1			100%
Agent de maîtrise	4	1	1 = 30h	5			100%
Adjoint technique principal de 1ère classe	2			2			94%
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	2	1 = 28h43 1 = 31h30	3			
Adjoint technique	11	15	3 = 31h30 1 = 30h30 1 = 30h 1 = 29h 2 = 28h43 3 = 25h 1 = 23h 1 = 21h 1 = 20h 1 = 16h30	4	20	2	
Filière Animation							
Animateur principal de 1ère classe	1			1			100%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1			1			100%
Adjoint d'animation	2	10	9 = 31h30 1 = 14h	1	11		
Filière Sportive							
Educateur principal de 2ème classe	1			1			100%
Cabinet du Maire							
Collaborateur de cabinet	1				1		100%
TOTAL	*63*	*32*		*49*	*42*	*4*	
NB TOTAL DE POSTES	95			91		4	

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°78

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loin° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au Montage juridique et financier ;
Vu la délibération n°58/21 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;
Vu la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;
Vu l'exposé du Maire ;
Vu le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Article 2 :
L'assemblée délibérante décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

Garantie		Franchise	Taux	Régime
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.24 %	Capitalisation
	Accident de travail / maladie professionnelle	Néant	3.01 %	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes/arrêt	3.18 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.38 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.81 %	
	TOTAL		**8.62 %**	

Article 3 :
L'assemblée délibérante prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée.
Les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 4 :
L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Article 5 :
L'assemblée délibérante prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :
Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°77

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret susvisé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :

« *Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa.* »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou dans une autre administration. La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation
- d'observation

- de mise en situation sur un ou plusieurs postes

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR
- le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent)
- l'agent

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants pouvant être conclues à l'avenir.

Article 2 :
La collectivité sera tenue d'inscrire au budget les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :
Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°76

REGIME DES ASTREINTES

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions règlementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Article 1 – Définition de l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Article 2 - Cas de recours à l'astreinte

Il est décidé de mettre en place des astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de d'événement climatique (neige, verglas, inondations, …) sur le territoire communal et de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements, ou sur l'ensemble du territoire de la commune (accident, manifestation locale, panne, …).

Les services techniques et le service de police municipale sont concernés par ces astreintes.

Article 3 - Modalités d'organisation

Les astreintes seront organisées sur la semaine complète (du lundi soir au lundi matin suivant). Un agent de chaque service sera placé en astreinte chaque semaine. Toutefois, la semaine d'astreinte peut être découpée en fonction des contraintes des agents.

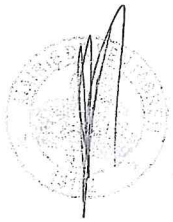
Article 4 - Emplois concernés

L'ensemble des agents des services techniques et du service de police municipale, est concerné par la mise en place des astreintes, tous grades confondus et toutes fonctions confondues.

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les périodes d'astreinte seront indemnisées dans les conditions prévues par la Loi (barèmes en vigueur). En cas d'intervention, les agents pourront au choix, bénéficier d'un repos compensateur dans les conditions prévues par la Loi (barèmes en vigueur), ou percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant la date, le motif et la durée de sortie.

Vote à l'unanimité
Contre : 0 **Abst : 0**



Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°75

COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE ANNEE 2023

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L 212-2, L 214-5 à 8, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 septembre 2022 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe[a]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
7r	REG(1)	74	3.69	OUI	2025
8a	AME(2)	41	2.03	OUI	2025
10r	REG	14	0.72	OUI	2025
11r	REG	50	2.49	OUI	2025
11a	AME	17	0.86	OUI	2025
14a	AME	52	2.59	OUI	2025
7,10,11r	**REG**	**138**	**6.9**	**OUI**	**2025**
8,11,14a	**AME**	**110**	**5.48**	**OUI**	**2025**
		248 M3	**12.38 a**		

(1) REGENERATION (2) AMELIORATION

Article 2 :
L'assemblée délibérante décide de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

	Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie…) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]		
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
7r		X	
8a		X	
10r		X	
11r		X	
11a		X	
14a		X	

Article 3 :
L'assemblée délibérante donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles 1 et 2.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :
Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°74

DECLASSEMENT ET CESSION DU CHEMIN RURAL CR15 A M. LAURENT LUDWIG
Annule et remplace la délibération n°62 votée en Conseil municipal le 6 octobre 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le projet de déclassement du chemin rural CR15 établi par Monsieur le Maire en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 annulant et remplaçant la délibération prise en date du 3 mars 2022, qui approuve le projet de déclassement du chemin rural CR15 et qui décide du lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n° 164R en date du 27 juin 2022 annulant et remplaçant l'arrêté n° 156R en date du 20 mai 2022, qui prescrit l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural,

Vu l'avis des services des domaines estimant la valeur vénale du bien à 4500 euros (quatre mille cinq cents euros).

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin 2022 au 21 juillet 2022 inclus n'a donné lieu à aucune observation (excepté du commissaire enquêteur) de nature à remettre en cause le déclassement,

Considérant les conclusions et **l'avis favorable sous réserves** de Monsieur Bernard GUEDJ, Commissaire enquêteur :

« La cession par la commune de Ventabren à Monsieur Laurent LUDWIG de la parcelle issue du déclassement du chemin rural n°15, ne doit pas enclaver les parcelles situées à l'est de la section BL du cadastre : BL 38, BL 199, BL 205 et BL 206 ; - BL 200 et BL 201 – BL 202 et BL 203 ; - BL 198 et BL 204. »

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante acte :
- Le déclassement du chemin rural n° CR 15 ;
- Le classement du chemin dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle.

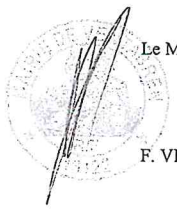
Article 2 :
L'assemblée délibérante accepte de faire respecter les observations émises par Monsieur Bernard GUEDJ, commissaire Enquêteur.

Article 3 :
L'assemblée délibérante charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle à Monsieur Laurent LUDWIG pour le montant de 4500 euros (quatre mille cinq cents euros) et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer les actes y afférents.

Article 4 :
Monsieur Laurent LUDWIG prendra à sa charge tous les frais occasionnés par cette cession.

Article 5 :
La présente délibération annule et remplace la délibération n°62 votée en Conseil Municipal le 06 octobre 2022.

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 1 (P. WAUTERS)**



Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :
Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°73

ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX – DURANCE (AUPA)

L'article L 132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1. De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2. De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5. D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'associations ou de groupements d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat.

L'AUPA est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.
Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, le PETR du Pays d'Arles et 33 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

- **Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires**

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, …) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

- **Aider l'élaboration de projets de territoires**

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU…) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

- **Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles**

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

- **En s'appuyant sur une connaissance organisée**

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

- **En développant des partenariats**

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* ».

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1000 €, donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence. Tout programme de travail spécifique, à la demande de la commune fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties.

Le Conseil municipal,

Au vu de cet exposé,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve l'adhésion de la commune à l'AUPA, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 1 (P. WAUTERS)**

Article 2 :
Les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget de la commune.

Article 3 :
L'assemblée délibérante désigne à bulletins secrets un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Aupa (qui se réunit une fois par an).

27 bulletins sont décomptés dans l'urne. Il est procédé au dépouillement des bulletins.
Résultats du dépouillement :
- bulletins Titulaire : F. Cornaire / Suppléant : Y. Villaret : 23 votes
- bulletins Titulaire : F. Cornaire / Suppléante : B. Hérubel : 2 votes
- bulletins Titulaire : B. Hérubel / Suppléant : - : 2 votes

Sont donc désignés à la majorité pour siéger à l'assemblée générale de l'AUPA :

- Représentant titulaire : Frédéric CORNAIRE

- Représentant suppléant : Yann VILLARET

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT ..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°72

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023.
Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de déléguer en tout ou partie à l'une de ses communes-membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi l'article L. 5218-2 du CGCT dispose dans sa nouvelle rédaction applicable le 1er janvier 2023, que « La métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines mentionnée au a du 5° du I de l'article L. 5217-2 à l'une de ses communes-membres. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

La commune a dès lors sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la date d'entrée en vigueur de ce dispositif.

La Métropole ayant répondu favorablement à cette demande, il convient d'approuver la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS»

Considérant la demande de la commune sollicitant la délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ci-annexée.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT ..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°71

DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN – VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres.

Toujours aux termes de ces mêmes dispositions législatives, les modalités de définition de l'intérêt métropolitain attachées à ces deux compétences font l'objet de dispositions dérogatoires dans la mesure où cette définition est déterminée après accord du conseil de la métropole, ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.
Il convient également de noter que les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies.

C'est dans ce contexte calendaire très contraint qu'une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et qu'une grande concertation des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain.
Ces travaux ont permis de mettre en évidence le caractère communal de l'exercice des compétences correspondantes, excluant donc leur exercice dans un cadre intercommunal, sous réserve des périmètres sur lesquels la remise en cause des solidarités et mutualisations existantes est de nature à compromettre une mise en œuvre optimisée des modalités d'exercice de ces compétences.

Cette dernière situation concerne :

- Les communes de l'ancien Territoire Marseille Provence qui ne gèrent plus ces compétences depuis 2001 ;
- À l'exception de la commune de Fos-sur-Mer, les communes de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence, dont la programmation des investissements est, historiquement, portée à un niveau intercommunal.

De plus, le caractère structurant des voies départementales transférées à la Métropole justifie une qualification d'intérêt métropolitain pour ces voies.
Il convient également de préciser que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice, par la Métropole, de sa compétence en matière de zone d'activité économique.

Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attachée à ces deux compétences aura été déterminée, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Considérant :

- L'impérieuse nécessité de définir l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- Le caractère automatiquement métropolitain des voies qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

DELIBERE

Article 1 :
Est reconnue d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1.

Article 2 :
Sont reconnus d'intérêt métropolitain les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2.

Article 3 :
Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

Article 4 :
Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84.

Article 5 :
La présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 1 (P. WAUTERS)**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

Annexe 1 : Liste des communes dont la voirie est reconnue d'intérêt métropolitain

Allauch

Carnoux-en-Provence

Carry-le-Rouet

Cassis

Ceyreste

Châteauneuf-les-Martigues

Cornillon-Confoux

Ensuès-la-Redonne

Gémenos

Gignac-la-Nerthe

Grans

Istres

La Ciotat

Le Rove

Marignane

Marseille

Miramas

Plan-de-Cuques

Port-Saint-Louis-du-Rhône

Roquefort-la-Bédoule

Saint-Victoret

Sausset-les-Pins

Septèmes-les-Vallons

Annexe 2 : Liste des communes dont les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain sont reconnus d'intérêt métropolitain

Allauch

Carnoux-en-Provence

Carry-le-Rouet

Cassis

Ceyreste

Châteauneuf-les-Martigues

Cornillon-Confoux

Ensuès-la-Redonne

Gémenos

Gignac-la-Nerthe

Grans

Istres

La Ciotat

Le Rove

Marignane

Marseille

Miramas

Plan-de-Cuques

Port-Saint-Louis-du-Rhône

Roquefort-la-Bédoule

Saint-Victoret

Sausset-les-Pins

Septèmes-les-Vallons

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°70

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L. 2221-1 à L.2221-14, L.2224-1, L.2224-2, L.5212-19, L.5212-20, R.2221-1, R.2221-39, R.2221-48, R.2221-82, R.2221-90 ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
Vu la demande de l'inspecteur divisionnaire du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang de créer un budget annexe Caveaux à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que les opérations relatives à la vente de caveaux sont des opérations de service public industriel et commercial (SPIC), il convient de créer un budget annexe Caveaux.
Ce budget annexe utilisera la nomenclature de type M4, et une comptabilité de stock avec la méthode de l'inventaire intermittent.

Ces opérations doivent être suivies au sein d'une régie, sur un budget annexe. La régie créée est non dotée de la personnalité morale et avec autonomie financière. Elle dispose de son propre compte 515.

Afin de permettre le dénouement des opérations financières sur le budget Caveaux, il convient de prévoir une avance de trésorerie de la commune vers le budget annexe Caveaux pour un montant minimum de l'ensemble des caveaux répertoriés dans l'actif de la commune (comptes de classe 2), et du montant des achats de caveaux prévu en 2023. Le transfert de cette avance est non budgétaire et sera voté par délibération.

Les opérations de vente ainsi que les dépenses d'achat et de construction entrent dans le champ d'application de la TVA. Le taux de TVA applicable est de 20 %. Le principe de la franchise en base est applicable mais le droit à option au régime de TVA reste possible.

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve la création d'un budget annexe Caveaux à compter du 1er janvier 2023, en nomenclature de type M4 – SPIC, avec autonomie financière et assujettissement à la TVA.

Article 2 :
L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**



Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :

Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO ..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT ..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°69

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES EN 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale puisse mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation de dépenses pour 2023 porte sur les montants ci-après calculés :

OPERATION	Compte	Budget voté 2022 (sans RAR)	DM01-2022	Crédits ouverts en 2022	Autorisations de dépenses 2023
Opérations non Affectées					
	2031 - Frais d'études	30 000.00 €	- €	30 000.00 €	7 500.00 €
	2111 - Terrains nus	30 000.00 €	- €	30 000.00 €	7 500.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	25 000.00 €	- €	25 000.00 €	6 250.00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €	- €	5 000.00 €	1 250.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	- €	10 000.00 €	2 500.00 €
		Total des 1/4 de crédits opérations non affectées		100 000.00 €	25 000.00 €
Opérations pour compte de tiers					
	45411012022 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE	28 000.00 €	- €	28 000.00 €	7 000.00 €
	458101 - OPERATION SOUS MANDAT POUR L'ENTREE DE VILLE RD 19	36 980.00 €	- €	36 980.00 €	9 245.00 €
100 - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	4581100 - CONVENTION MO DELEGUEE REHABILITATION PARKING DES BRES	- €	342 000.00 €	342 000.00 €	85 500.00 €
		Total des 1/4 de crédits opérations pour compte de tiers		406 980.00 €	101 745.00 €
Opérations d'équipements					
100 - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	2031 - Frais d'études	101 900.00 €	- €	101 900.00 €	25 475.00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000.00 €	- €	10 000.00 €	2 500.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	961 600.00 €	- €	961 600.00 €	240 400.00 €
		Total des 1/4 de crédits opération 100		1 073 500.00 €	268 375.00 €
101 - EQUIPEMENT DE LA VOIRIE (PANNEAUX, SIGNALETIQUE ...)	2152 - Installations de voirie	60 000.00 €	- €	60 000.00 €	15 000.00 €
		Total des 1/4 de crédits opération 101		60 000.00 €	15 000.00 €
102 - ECLAIRAGE PUBLIC	21534 - Réseaux d'électrification	285 200.00 €	- €	285 200.00 €	71 300.00 €
		Total des 1/4 de crédits opération 102		285 200.00 €	71 300.00 €
104 - EQUIPEMENTS SERVICE TECHNIQUE	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000.00 €	- €	15 000.00 €	3 750.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €	- €	15 000.00 €	3 750.00 €
		Total des 1/4 de crédits opération 104		30 000.00 €	7 500.00 €
105 - CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000.00 €	- €	50 000.00 €	12 500.00 €
		Total des 1/4 de crédits opération 105		50 000.00 €	12 500.00 €
106 - BATIMENTS GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	21318 - Constructions autres bâtiments publics	26 450.00 €	- €	26 450.00 €	6 612.50 €
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	88 950.00 €	- €	88 950.00 €	22 237.50 €
	2151 - Réseaux de voirie	6 850.00 €	- €	6 850.00 €	1 712.50 €
	21534 - Réseaux d'électrification	25 950.00 €	- €	25 950.00 €	6 487.50 €
		Total des 1/4 de crédits opération 106		148 200.00 €	37 050.00 €
109 - BATIMENTS COMMUNAUX	2031 - Frais d'études	31 100.00 €	- €	31 100.00 €	7 775.00 €
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	212 850.00 €	- €	212 850.00 €	53 212.50 €
	21532 - Réseaux d'alerte	5 500.00 €	- €	5 500.00 €	1 375.00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	26 000.00 €	- €	26 000.00 €	6 500.00 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000.00 €	- €	4 000.00 €	1 000.00 €
	21578 - Autre matériel technique	19 500.00 €	- €	19 500.00 €	4 875.00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	12 000.00 €	- €	12 000.00 €	3 000.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	- €	5 000.00 €	1 250.00 €
		Total des 1/4 de crédits opération 109		315 950.00 €	78 987.50 €
110 - PROTECTION INCENDIES OPERATION OLD	2128 - Autres agencements et aménagements	100 100.00 €	- €	100 100.00 €	25 025.00 €
	2152 - Installations de voirie	1 100.00 €	- €	1 100.00 €	275.00 €
		Total des 1/4 de crédits opération 110		101 200.00 €	25 300.00 €

OPERATION	Compte	Budget voté 2022 (sans RAR)	DM01-2022	Crédits ouverts en 2022	Autorisations de dépenses 2023
111 - AMENAGEMENT DU PLATEAU ET DU CIMETIERE	2031 - Frais d'études	45 000.00 €	- €	45 000.00 €	- €
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	53 800.00 €	- €	53 800.00 €	13 450.00 €
			Total des 1/4 de crédits opération 111	98 800.00 €	13 450.00 €
112 - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (ESCALIERS EN PIERRE DE LA VIERGE)	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	55 000.00 €	- €	55 000.00 €	- €
	21534 - Réseaux d'électrification	30 000.00 €	- €	30 000.00 €	- €
			Total des 1/4 de crédits opération 112	85 000.00 €	- €
113 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	- €	10 000.00 €	- €
			Total des 1/4 de crédits opération 113	10 000.00 €	- €
115 - CREATION D'UN CITY STADE 'LE DEFEND'	2031 - Frais d'études	5 050.00 €	- €	5 050.00 €	- €
	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	200 000.00 €	- €	200 000.00 €	- €
			Total des 1/4 de crédits opération 115	205 050.00 €	- €
116 - REAMENAGEMENT DE LA CRECHE LES FARFADETS EN FOYER SENIORS	2031 - Frais d'études	60 400.00 €	- €	60 400.00 €	15 100.00 €
			Total des 1/4 de crédits opération 116	60 400.00 €	15 100.00 €
200 - ADAP	2031 - Frais d'études	60 000.00 €	- €	60 000.00 €	15 000.00 €
			Total des 1/4 de crédits opération 200	60 000.00 €	15 000.00 €
201 - AIRES DE JEUX	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	27 000.00 €	- €	27 000.00 €	6 750.00 €
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	7 500.00 €	- €	7 500.00 €	1 875.00 €
			Total des 1/4 de crédits opération 201	34 500.00 €	8 625.00 €
202 - VIDEO PROTECTION ET FIBRE OPTIQUE	2031 - Frais d'études	3 000.00 €	- €	3 000.00 €	750.00 €
	21538 - Autres réseaux	197 000.00 €	- €	197 000.00 €	49 250.00 €
			Total des 1/4 de crédits opération 202	200 000.00 €	50 000.00 €
210 - AMENAGEMENT ZA L'HERITIERE	2128 - Autres agencements et aménagements	125 500.00 €	- €	125 500.00 €	31 375.00 €
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	15 100.00 €	- €	15 100.00 €	3 775.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	90 000.00 €	- €	90 000.00 €	22 500.00 €
			Total des 1/4 de crédits opération 210	230 600.00 €	57 650.00 €
218 - MOBILIER EQUIMENTS DIVERS MOYENS GENERAUX	2051 - Concessions et droits similaires	41 090.00 €	- €	41 090.00 €	10 272.50 €
	21828 - Autres matériels de transport	75 000.00 €	- €	75 000.00 €	18 750.00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	54 392.48 €	- €	54 392.48 €	13 598.12 €
	21838 - Autre matériel Informatique	85 962.88 €	- €	85 962.88 €	21 490.72 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 933.50 €	- €	1 933.50 €	483.38 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	24 000.00 €	- €	24 000.00 €	6 000.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	53 561.64 €	- €	53 561.64 €	13 390.41 €
			Total des 1/4 de crédits opération 218	335 940.50 €	83 985.13 €
300 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2031 - Frais d'études	397 200.00 €	- €	397 200.00 €	15 000.00 €
			Total des 1/4 de crédits opération 300	397 200.00 €	15 000.00 €
301 - ACQUISITONS FONCIERES QU HERITIERE-PRAIRIE MELLIFERE-JARDINS P	2111 - Terrains nus	300 550.00 €	- €	300 550.00 €	- €
			Total des 1/4 de crédits opération 301	300 550.00 €	- €
302 - EXTENSION ET AMENAGEMENT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	40 000.00 €	- €	40 000.00 €	10 000.00 €
			Total des 1/4 de crédits opération 302	40 000.00 €	10 000.00 €
304 - REFECTION DU GAZON SYNTHETIQUE DU STADE DE FOOTBALL	2031 - Frais d'études	29 700.00 €	- €	29 700.00 €	- €
	2128 - Autres agencements et aménagements	600 000.00 €	- €	600 000.00 €	- €
			Total des 1/4 de crédits opération 304	629 700.00 €	- €
			TOTAL 1/4 DE CREDITS 2023	5 258 770.50 €	911 567.63 €

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve l'autorisation de dépenses, dont le détail figure ci-dessus, pour un montant de 911 567.63 € sur le budget principal 2023.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, **Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Andrée FINOTTO – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL - André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Jean-Luc PETIT – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Linda TROUCHET – Marianne BOVIO – Béatrix BOUSQUET - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Philippe WAUTERS

Pouvoirs :
Mme DURIN ..... Procuration à Monsieur Le Maire
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à M. CORNAIRE
Mme DI SOTTO..... Procuration à Mme OSKANIAN
Mme CHELLI..... Procuration à M. BRES
M. LEFEVRE ..... Procuration à Mme FINOTTO
M. POITEVIN ..... Procuration à M. FRAGET
Mme JEANNOT..... Procuration à Mme ESQUEMBRE
M. CRISCOLO ..... Procuration à Mme HERUBEL

Absent : M. BINDER

Mme OLIVETTI est élue Secrétaire.

Délibération n°68

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02-2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément aux règles établies par l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.
La décision modificative proposée sur le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes et retrace les informations suivantes :

En raison de la mise en place du prorata temporis pour les amortissements des immobilisations, et d'autre part la reprise de subventions sur l'exercice 2022, il convient de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement : chapitre 042 - compte 6811 : 33 000 €
Recettes de fonctionnement : chapitre 042 : compte 777 : 33 000 €

Dépenses d'investissement : chapitre 040 : compte 13913 : 33 000 €
Recettes d'investissement : chapitre 040 : compte 28181 : 33 000 €

Extrait ci-après du document budgétaire équilibré en dépenses et recettes dans les deux sections :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°02 - 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13913-020 : Subv. Inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €
Total Général		**66 000.00 €**		**66 000.00 €**

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante approuve par un vote par chapitre /opération, la décision modificative décrite ci-dessus.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 260 R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **29 Août 2022,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille,** demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M.THIERRY BUFORN** Référence : **CT 7421365 –** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

3 IMPASSE DU MERLE - 13122 Ventabren , cadastrée section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du 03/10/2022 au 03/04/2023 Soit pour 6 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : POSE BRANCHEMENT AEP et BRANCHEMENT EU.
Nature des Travaux :PC 031 114 20 F0077
Dossier : MONSIEUR VOINIS JEROME
Lieu : 3 IMPASSE DU MERLE – ROUTE DE COUDOUX
Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 42 ROUTE DEPARTEMENTALE 19 DE COUDOUX EMPRISE VOIRIE 20 METRES (10 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 2 CHEMIN COMMUNAL DE ROQUETAILLANT EMPRISE VOIRIE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN SI INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 260R

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- **L'Administré** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi qu'une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à **l'Administré et à la Société des Eaux de Marseille,** de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La **SEM** pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **l'Administré** devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- **L'Administré** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N° 260 R**

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée AEP	**GRAVIER**	**3.00 M X 1.00 M**
Chaussée ASSAINISSEMENT	**GRAVIER**	**4.00 M X 1.00 M**
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 260R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 03 Octobre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 261 R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **03 OCTOBRE 2022,** par laquelle la **METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE,** demeurant BP 40868 -13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 01 **Chargé d'Opération Monsieur DUFFAU Julien,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

CHEMIN DU PUITS DES MEJEANS - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 04/10/2022 au 04/02/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à :
technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57.

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :	EXTENSION DES RESEAUX PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES
Nature des Travaux	:RESEAUX PUBLICS
Dossier :	MONSIEUR DUFFAU Julien
Lieu :	CHEMIN DU PUITS DES MEJEANS

Indications particulières à vos travaux :

LA METROPOLE devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal numéro V 14 CHEMIN DU PUITS DES MEJEANS EMPRISE VOIRIE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie) pour aménagement de voirie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 261R

L'Implantations de tous les équipements de **la METROPOLE**, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de **la METROPOLE** sur accotement, soient en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, **la METROPOLE** devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- **LA METROPOLE** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, l'alignement est à régulariser avant tous travaux d'implantation par la METROPOLE, ainsi que l'existence d'une cession gratuite.

-Il reviendra à **LA METROPOLE**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

LA METROPOLE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **LA METROPOLE** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **LA METROPOLE** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **METROPOLE** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N° 261 R**

La société chargée des travaux et missionnée par LA METROPOLE devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques : technique@mairie-ventabren.fr..**04 42 28 91 57** au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant et après travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée AEP	**ENROBE**	**260 Mètres X 1 Mètre**
Chaussée ASSAINISSEMENT	**ENROBE**	**260 Mètres X 1 Mètre**
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **LA METROPOLE** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr **04 42 28 91 57**, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57 pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 261R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **METROPOLE - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **METROPOLE** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, contacter les services techniques : technique@mairie-ventabren.fr **04 42 28 91 57**

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 04 Octobre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°262R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27/09/2022 par la Société SAS BOUISSEREN, représentée par Monsieur Jonathan RODES, sise 12 rue Barthélémy Contestin - FOURQUES -30300-, pour des travaux de désaturation du réseau orange par terrassement et pose de fourreaux, sur la Route de Berre à VENTABREN -13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Sens des points de repères (PR) croissants*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 17/10/2022 au 17/12/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAS BOUISSEREN.
Article 5 :
L'entreprise SAS BOUISSEREN restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04/10/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste/
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN

Formalités de publicité effectuées le 04/10/2022
Exécutoire le 17/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 263R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **05 OCTOBRE 2022,** par laquelle la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**, demeurant Agence d'AIX EN PROVENCE 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE, **Chargé de travaux Monsieur Thierry BUFORN,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

IMPASSE DES MEJEANS OUEST - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **SOCIETE DES EUX DE MARSEILLE** est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 06/10/2022 au 06/02/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à : technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57. et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :	POSE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT.
Nature des Travaux	:RACCORDEMENT MAISON INDIVIDUELLE A L'ASSAINISSEMENT
Dossier :	MONSIEUR COMBLAIN SCI LES MEJEANS
Lieu :	35 IMPASSE DES MEJEANS OUEST

Indications particulières à vos travaux :

LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal numéro V 10 IMPASSE DES MEJEANS OUEST EMPRISE VOIRIE 4 METRES (2 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie) pour aménagement de voirie.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal numéro V 9 CHEMIN DES MEJEANS NORD EMPRISE VOIRIE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie) pour aménagement de voirie.

L'Implantations de tous les équipements de **la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de **la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** sur accotement, soient en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, **la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- **LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, l'alignement est à régulariser avant tous travaux d'implantation par la METROPOLE, ainsi que l'existence d'une cession gratuite.

-Il reviendra à **LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2). Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N° 263R**

La société chargée des travaux et missionnée par LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques : technique@mairie-ventabren.fr..**04 42 28 91 57** au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant et après travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**TERRE (impasse Méjeans Ouest)**	**40.00 ML X 0.80 M**
Chaussée	**BETON BETUMINEUX (chemin des Méjeans)**	**1.00 ML X 0.80 M**
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr **04 42 28 91 57**, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr 04 42 28 91 57 pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N° 263R**

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, contacter les services techniques : technique@mairie-ventabren.fr **04 42 28 91 57**

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

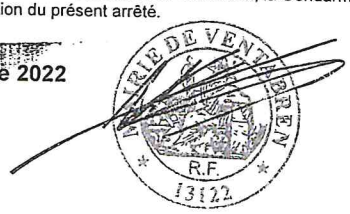
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 06 Octobre 2022**

Frédéric VIGOUROUX



Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 264R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA LECQUE – (secteur Pite Pan)

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 04 octobre 2022 par l'entreprise EHTP, 123 impasse des Galets 13160 CHATEAURENARD-, représentée par Monsieur Signoret Florent, pour la réhabilitation du réseau d'eau potable sur le chemin de la Lecque (secteur Pite Pan),
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1° :
La circulation des véhicules sur le chemin de la Lecque, au niveau de l'intersection avec l'impasse située au n°183 sera interdite. Une déviation sera mise en place pour les riverains au niveau de la propriété de M.Desplan (parcelle AT 1049) et en accord avec ce dernier.
Le chemin de la Lecque pourra également être barré ou alterné à son intersection avec le n°183. Une déviation sera alors mise en place vers la RD 19 et vers la RD 10.

Article 2 :
Dans le cas où la circulation est alternée sur la voie mentionnée à l'article 3, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 3 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin de la Lecque, pour la période courant du 07 octobre 2022 au 07 janvier 2023 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EHTP.

Article 5 :
L'entreprise EHTP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Le Garde Champêtre de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2022
Exécutoire le 07 octobre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°265R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ANCIEN CHEMIN D'AIX HAUT

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 octobre 2022 par l'entreprise SNEF CONNECT 6E, 5 Avenue Paul Héroult 13015 MARSEILLE, représentée par Monsieur ESCRIBA Henri, pour l'agrandissement du dispositif de vidéo protection,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Déviation par panneau KD22 via le chemin des Tilleuls*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur L'Ancien Chemin d'Aix Haut, *pour la journée du 08 octobre 2022.*
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SNEF CONNECT 6E.

Article 4 :
L'entreprise SNEF CONNECT 6E restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 07 octobre 2022
Exécutoire le 08 Octobre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 266R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 23 Septembre 2022 de Monsieur GAMET François,
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 20F0078,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AV Numéro 326
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

182, CHEMIN DES PEPIOUX
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,
Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,
Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.
Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,
Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur GAMET François,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 10 Octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 267R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 19 Août 2022 de Monsieur OUILANI Kaïs,
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 19F0036,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AV Numéro 316
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

303, Chemin des Verquières
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,
Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,
Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.
Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,
Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur OUILANI Kaïs,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 10 Octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°268R

RUE NATIONALE
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 octobre 2022 par les Services Techniques, sise 1 place du marché - VENTABREN – 13122 -, pour des travaux de coupe d'arbre,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Le jeudi 13 octobre2022 après-midi, la rue Nationale sera fermée à la circulation à partir de 12h00.

Article 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des Services Techniques.

Article 3 :
Les Services Techniques resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

Éric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-chef Principale

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022
Exécutoire le 13 octobre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°269R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA LECQUE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/10/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP et eaux usées au n°83 Chemin de la Lecque – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur LANDRA.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin de la Lecque pour la période courant du 24/10/2022 au 26/10/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 4 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12/10/2022

Pour le Maire et par délégation
Le chef de Poste
Éric SANTIAGO
Brigadier-chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 12/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 270R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **12 OCTOBRE 2022,** par laquelle GROUPE CIRCET, demeurant ZA St Louis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR, **Chargé de production Mme Elyse PASCAL, CIRCET J1 UI PRM zone MP Marseille Provence 93 Rue Félix PYAT 13331 MARSEILLE** Référence : 976815 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier : **IMPASSE DES MEJEANS OUEST - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir : Autorisation valable

du 12/10/2022 au 12/02/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra, ou au coordinateur de travaux, la date de commencement des travaux (par mail):
Monsieur Meric Merlin m.merlin@mairie-ventabren.fr

Projet :	PLANTATION DE 3 POTEAUX
Nature des Travaux	AMELIORATION DESSERTE DES RESEAUX
Dossier :	Référence 976815
Lieu :	IMPASSE DES MEJEANS OUEST

Indications particulières à vos travaux :

CIRCET devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Sous réserve de validation de l'implantation des futurs poteaux, avec le service technique m.merlin@mairie-ventabren.fr .

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal numéro V 10 IMPASSE DES MEJEANS OUEST EMPRISE VOIRIE 4 METRES (2 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie) pour aménagement de voirie.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal numéro V 40 IMPASSE DES MEJEANS OUEST PAN CUPE EMPRISE 90 M² pour aménagement de voirie.

L'Implantations de tous les équipements de **CIRCET**, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de **CIRCET** sur accotement, soient en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations.

CIRCET devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Consulter les Conditions particulières dues au fait que la plantation de poteaux puisse traverser des propriétés privées

- **CIRCET** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper ces chemins, l'alignement est à régulariser avant tous travaux d'implantation par **CIRCET,** ainsi que l'existence d'une cession gratuite.

-Il reviendra **CIRCET** de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

CIRCET pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **CIRCET** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par ces aménagements.

- **CIRCET** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2). Les travaux effectués par CIRCET, ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , CIRCET doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N° 270R**

La société chargée des travaux et missionnée par CIRCET devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques Monsieur Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant et après travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée		
Chaussée		
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **CIRCET** soumettra au service technique Monsieur Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique, réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N° 270R**

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **CIRCET- devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **CIRCET M MERIC MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr**

la réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable,

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, contacter les services techniques : M Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

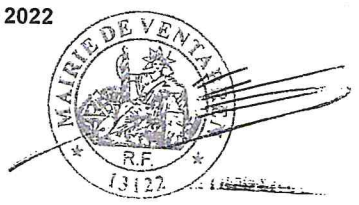
Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 12 Octobre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°271R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE VICTOR HUGO

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/10/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n°1050 Avenue Victor Hugo – 13122 Ventabren -, pour le compte de Madame TOURAL.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'avenue Victor Hugo pour la période courant du 24/10/2022 au 25/10/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 4 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13/10/2022

Pour le Maire et par délégation
Le chef de Poste

Éric SANTIAGO
Brigadier-chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 13/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°272R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES NOURADONS

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/10/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n°113 chemin des Nouradons – 13122 Ventabren -, pour le compte de Madame ANTHOUARD.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Nouradons pour la période courant du 24/10/2022 au 25/10/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 4 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13/10/2022

Pour le Maire et par délégation
Le chef de Poste

Éric SANTIAGO
Brigadier-chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 13/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 273R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **13 OCTOBRE 2022,** par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud demeurant 445, Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE, Chargé de Projet Mr MIGNOCCHI David ,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

DC25/038629 **CHEMIN DE CHÂTEAU BLANC - 13122 Ventabren , cadastrée section AY.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 17/10/2022 au 17/02/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à :
Meric.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : REALISATION TERRASSEMENTS ET POSE DE CABLE ENEDIS
Nature des Travaux : ALIMENTATION HTA SOLARIS
Dossier : POSTE CHÂTEAU BLANC
Lieu : CHEMIN DE CHÂTEAU BLANC

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme et technique de Ventabren.

Le chemin n'est pas concerné par un emplacement réservé.

L'Implantations de tous les équipements d'**ENEDIS**, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations **d'ENEDIS** sur accotement, soient en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations.

Concernant l'installation des câbles et poteaux, **ENEDIS** devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- **ENEDIS** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, l'alignement est à régulariser avant tous travaux d'implantation par **ENEDIS**, ainsi que l'existence d'une cession gratuite au profit de la Commune de Ventabren.

-Il reviendra **à ENEDIS**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , ENEDIS doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par ENEDIS devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 **15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).**

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant et après travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 273R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, contacter les services techniques : m.merlin@mairie-ventabren.fr

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 17 Octobre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°274R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN COLLET DE BOURET

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/10/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP sur le chemin collet de bouret – 13122 Ventabren -, pour le compte de Madame BOIREL.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin Collet de Bouret pour la période courant du 24/10/2022 au 24/11/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 4 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17/10/2022
Pour le Maire
MAIRIE DE VENTABREN 13122
Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 17/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°275R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
IMPASSE DU MERLE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/10/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n° 2 de l'impasse du Merle – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur ROUX.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'impasse du Merle pour la période courant du 24/10/2022 au 24/11/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 4 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17/10/2022
Pour le Maire
MAIRIE DE VENTABREN 13122
Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 17/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°276R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
IMPASSE DU MERLE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/10/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n° 5 de l'impasse du Merle – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur VOINIS.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'impasse du Merle pour la période courant du 24/10/2022 au 24/11/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 4 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17/10/2022
Pour le Maire
MAIRIE DE VENTABREN 13122
Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 17/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°277R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES VERQUIERES

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/10/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n° 247 chemin des Verquières – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur BRICE.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Verquières pour la période courant du 02/11/2022 au 25/11/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 4 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17/10/2022
Pour le Maire
MAIRIE DE VENTABREN 13122
Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 17/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 278R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 15 Octobre 2022 de **Madame LAMI Emmanuelle,**
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 21 F 0111,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AV Numéro 353 LOT A
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

893 BIS , CHEMIN DES CAUVETS

13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,
Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,
Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.
Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,
Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Madame LAMI Emmanuelle,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 17 Octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

MAIRE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 279R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **14 OCTOBRE 2022,** par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud demeurant 445, Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE, Chargé de Projet Mr Mme Magali REYNAUD ,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

53204835 **321 CHEMIN DES VERQUIERES- 13122 Ventabren , cadastrée section AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 18/10/2022 au 18/02/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à :
Meric.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
Nature des Travaux : 2 TERRAINS A BATIR
Dossier : MONSIEUR MICHEL BRICE
Lieu : 321 CHEMIN DES VERQUIERES

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme et technique de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal V 1 CHEMIN DES VERQUIERES EMPRISE 6 METRES (3m de chaque côté de l'axe de la voirie)

L'Implantations de tous les équipements d'**ENEDIS**, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations d'**ENEDIS** sur accotement, soient en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations.

Concernant l'installation des câbles et poteaux, **ENEDIS** devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- **ENEDIS** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, l'alignement est à régulariser avant tous travaux d'implantation par **ENEDIS**, ainsi que l'existence d'une cession gratuite au profit de la Commune de Ventabren.

-Il reviendra à **ENEDIS**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , ENEDIS doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 279R

La société chargée des travaux et missionnée par ENEDIS devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant et après travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 279R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, contacter les services techniques : m.merlin@mairie-ventabren.fr

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 18 Octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 280R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT BOUVEVARD DE PROVENCE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1ère à 8ème partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande effectuée par Madame Joanna MONTOYA demeurant au 1 rue Roumpo Cuou - 13122 VENTABREN en date du 12 Octobre 2022, devant occuper deux places de stationnement pour un camion de déménagement.

***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :*

ARRÊTE

Article 1 :

*Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, Boulevard de Provence sur les places de stationnement à droite de l'intersection rue Roumpo Cuou **le SAMEDI 29 OCTOBRE DE 8h00 A 14h00.***

Article 2 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations qu'il effectue.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Éric SANTIAGO
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 19 Octobre 2022
Exécutoire le 29 Octobre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°281R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande effectuée le 05/10/2022 par Monsieur BOUCHET Fabien pour le compte de CIRCET sis 1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET concernant une ouverture de chambre Télécom sur le domaine public.,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2 les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur la chaussée
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400 véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin de la Lecque pour la période du 19 Octobre 2022 au 19 Novembre 2022 de 22h00 à 05h00.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :
Les Services Techniques resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

Éric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Principale



Formalités de publicité effectuées le 18 octobre 2022
Exécutoire le 19 octobre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 282R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **18 OCTOBRE 2022,** par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud demeurant 445, Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE, Chargé de Projet Mme Magali REYNAUD ,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

53207835 1096 CHEMIN DE MARALOUINE- 13122 Ventabren , cadastrée section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 19/10/2022 au 19/02/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à : m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
Nature des Travaux : MAISON D'HABITATION
Dossier : MADAME BOIREL JULIE
Lieu : 1096 CHEMIN DE MARALOUINE lieu dit COLLET DE BOURRET

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal V 15 CHEMIN DU COLLET DE BOURRET EMPRISE 6 METRES (3m de chaque côté de l'axe de la voirie)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Implantations de tous les équipements d'**ENEDIS**, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations **d'ENEDIS** sur accotement, soient en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations.

Concernant l'installation des câbles et poteaux, **ENEDIS** devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- **ENEDIS** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, l'alignement est à régulariser avant tous travaux d'implantation par **ENEDIS**, ainsi que l'existence d'une cession gratuite au profit de la Commune de Ventabren.

-Il reviendra à **ENEDIS**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **ENEDIS**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , ENEDIS doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 282R

La société chargée des travaux et missionnée par ENEDIS devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant et après travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 282R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, contacter les services techniques : m.merlin@mairie-ventabren.fr

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 19 Octobre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°283R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ESPLANADE RAYMOND NORMAND

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1ère à 8ème partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande effectuée par les services techniques municipaux en date du 11 Octobre 2022, afin de procéder au nettoyage et débroussaillage du parking situé esplanade Raymond Normand,

***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :*

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules (à l'exception des véhicules municipaux et de secours) seront interdits, sur l'esplanade Raymond Normand,le lundi 14 novembre 2022 de 13h00 à 16h00.

Article 2 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Eric SANTIAGO
Brigadier-Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 21 Octobre 2022
Exécutoire le 14 novembre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N 284R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE VICTOR HUGO

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
***Vu** la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
***Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
***Vu** la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24 octobre 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame BIDEL Sandrine, pour la réparation de conduite cassée orange /FT sise 797 Avenue Victor Hugo -13122 VENTABREN-*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo, pour la période courant du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou de son sous-traitant.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET ou son sous-traitant resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24/10/2022

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 24 octobre 2022
Exécutoire le 21 novembre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°285R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE CHATEAU BLANC

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11/10/2022 par la Société GAZELEC, agence de SALON DE PROVENCE, sise 575 Chemin des Entrages- 13300 SALON DE PROVENCE, pour des travaux de terrassement et pose de câbles Enedis, pour le compte de HTA SOLARIS.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin de château blanc pour la période courant du 24/10/2022 au 24/12/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GAZELEC.
Article 4 :
La Société GAZELEC restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24/10/2022

MAIRIE DE VENTABREN 13122 — Pour le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 24/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°286R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/06/2022 par la Société EIFFAGE ENERGIE, sise 11 rue de Lisbonne -13127 VITROLLES-, pour des travaux Raccordement avec insertion de poste sur la Route de Berre – 13122 Ventabren -, pour le compte de ENEDIS
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules*
- *Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 01/08/2022 au 16/09/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE ENERGIE.
Article 4 :
La Société EIFFAGE ENERGIE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24/10/2022

MAIRIE DE VENTABREN 13122 — Pour le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 24/10/2022
Exécutoire le 24/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 287R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE / ROUTE DE COUDOUX

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 octobre 2022 par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST, sise 101 Avenue Louis Roche Bât A à GENNEVILLIERS -92230-,représenté par Monsieur ZUFFO Jonathan, pour le tirage de câbles à fibres optiques,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre et la route de Coudoux de 22h00 à 05h00, pour la période courant du 31 octobre 2022 au 06 janvier 2023.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOLUTIONS 30.SUD-EST
Article 4 :
L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 octobre 2022

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 24 octobre 2022
Exécutoire le 31 octobre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 288R

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
CHEMIN DES MEJEANS NORD
CHEMIN DES GRANDS BOIS

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **26 OCTOBRE 2022,** par laquelle la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE demeurant Agence d'Aix-en-Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE, Chargé d'Affaire Monsieur Thierry BUFORN,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence CT 7424584 **CHEMIN DES MEJEANS NORD ET CHEMIN DES GRANDS BOIS - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 26/10/2022 au 26/02/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux, par mail m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : BRANCHEMENT AEP ET BRANCHEMENT EU
Nature des Travaux : MAISON D'HABITATION PC 013 114 22 F0029
Dossier : M BLANC Janick et BRETON
Lieu : CHEMIN DES MEJEANS NORD ET CHEMIN DES GRANDS BOIS

Indications particulières à vos travaux :

La SEM devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **la SEM.**

Le chemin des Grands Bois est concerné par un Emplacement Réservé Communal V 6 CHEMIN DES GRANDS BOIS EMPRISE 5 METRES (2.5m de chaque côté de l'axe de la voirie)

Le chemin des MEJEANS NORD est concerné par un Emplacement Réservé Communal V9 CHEMIN DES MEJEANS NORD EMPRISE 6 METRES (3m de chaque côté de l'axe de la voirie)

L'Implantations de tous les équipements **de la SEM,** pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 288R

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à la **SEM**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **La SEM** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **La SEM**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **La SEM** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , **la Société des Eaux de Marseille** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

REPERER AVANT LES TRAVAUX LES DIMENSIONS DE L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES EMPLACEMENTS RESERVES
Réalisation de tranchée sous chaussée :Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **LA SEM** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **La SEM - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation - ouverture de chantier et récolement

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La SEM devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .(8 jours avant la date prévisionnelle des travaux) de la date d'ouverture et d'achèvement du chantier, qui sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **La SEM,** afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée AEP	BETON BITUMINEUX	2.00 ML X 0.80 M
Chaussée ASSAINISSEMENT	TERRE	3.50 ML X 0.80 M

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 26 Octobre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 289R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26 octobre 2022 par l'entreprise SNEF, sise 69 Boulevard de l'Europe à VITROLLES -13127-, pour l'installation des illuminations de Noël, commune de VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles De Gaulle, pour la période courant du 31 octobre 2022 au 30 mars 2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SNEF.

Article 4 :
L'entreprise SNEF restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 octobre 2022

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 27 octobre 2022
Exécutoire le 31 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 290R

TAXI N° 9
CHANGEMENT DE VÉHICULE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le décret n° 73.225 du 02.03.73 relatif à l'exploitation des Taxis et Voitures de remise,
Vu l'arrêté municipal N° 164R en date du 22 Aout 2017 réglementant le nombre, la circulation et le stationnement des taxis,
Vu, la demande présentée par Mr Jean-François RAVETTA,
Vu, l'arrêté municipale n° 039Ren date du 22 Janvier 2022, autorisant Mr Jean-François RAVETTA demeurant 50 Chemin des Méjeans 13122 VENTABREN, à exploiter un taxi sur la commune de Ventabren,
Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise réunie en formation plénière le 17 Mai 2017,
Vu l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 Août 1995,

ARRÊTE

Article 1 :
Mr Jean-François RAVETTA est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi N° 9 de marque BMW, immatriculée GK-802-CR, première mise en circulation le 21/10/2022.

Article 2 :
Mr Jean-François RAVETTA devra se conformer aux instructions de l'Arrêté 039R en date du 22 Janvier 2022 ainsi qu'à la réglementation préfectorale en vigueur.

Article 3 :
Cette autorisation est personnelle et incessible.

Article 4 :
Mr Jean-François RAVETTA devra acquitter annuellement, au Receveur Municipal, Percepteur de Berre, la somme de Soixante Seize Euros et Vingt-deux centimes (76,22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Garde Champêtre, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 27 Octobre 2022
Exécutoire le 27 Octobre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°291 R

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT POUR CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME Marie SAUVAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droite et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants,
Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

ARRETE

Article 1 :
Madame Marie SAUVAGE, employée au service de l'Urbanisme, est spécialement désignée pour rechercher et constater sur le territoire de la Commune de Ventabren les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
En application du Code de l'Urbanisme, Madame Marie SAUVAGE devra être porteur du présent arrêté de commissionnement lors de l'accomplissement de ses fonctions.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°292 R

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT POUR CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME Emmanuelle GOUDOT

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droite et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants,
Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

ARRETE

Article 1 :
Madame Emmanuelle GOUDOT, employée au service de l'Urbanisme, est spécialement désignée pour rechercher et constater sur le territoire de la Commune de Ventabren les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
En application du Code de l'Urbanisme, Madame Marie SAUVAGE devra être porteur du présent arrêté de commissionnement lors de l'accomplissement de ses fonctions.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°293R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
PLACE DE L'EGLISE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20/10/2022 par la Société FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER, sise TSA 70011, Chez SOGELINK 69134 DARDILLY, pour des travaux de nettoyage et d'évacuation d'une cuve de fuel au n° 7 place de l'église – 13122 VENTABREN pour le compte de Madame BARS,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*
- *Stationnement d'un camion au niveau du numéro 7 place de l'église derrière les jardinières.*
- *Stationnement d'un deuxième camion de manière à ne créer aucune gêne à la circulation des usagers de la route.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la place de l'église pour la période courant du 28/10/2022 au 29/10/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FRANCE ASSAINISSEMENT PRETROLIER.

Article 4 :
La Société FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27/10/2022
Pour le Maire
Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 27/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 294R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES VERQUIERES

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20/10/2022 par la Société ENERGY DYNAMICS, représentée par Monsieur MEJBOUR Fayrouz, sis 19 rue des champs à LE POIRE SUR VIE - 85170, pour des travaux de branchement électrique, pour le compte de ENEDIS, au 321 chemin des Verquières à VENTABREN - 13122,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Sens des points de repères (PR) croissants*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Verquières, pour la période courant du 16/11/2022 au 16/12/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENERGY DYNAMICS.
Article 5 :
L'entreprise ENERGY DYNAMICS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28/10/2022
Pour le Maire
Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 01/11/2022
Exécutoire le 11/11/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°295R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD 64

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28/10/2022 par la Société ETS DOLZA, sise 1 chemin de l'Arc - 13122 VENTABREN-, pour des travaux de débroussaillement du bord des routes sur la RD64 – 13122 Ventabren -, pour le compte du département des Bouches-du -Rhône,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules*
- *Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la RD64, pour la période courant du 30/10/2022 au 17/12/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ETS DOLZA.
Article 4 :
La Société ETS DOLZA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 31/10/2022

Pour le Maire

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 31/10/2022
Exécutoire le 31/10/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N 296R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE PEYRES

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux en bordure du domaine public présentée le 31 octobre 2022 par l'Association des cavaliers de l'Isabelle, sise 181 chemin de Peyrès à Ventabren - 13122-, représentée par Madame LIVON Aurore, pour des travaux d'abattage d'arbres en bordure du chemin de Peyrès,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 10 km/h (A titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin de Peyrès le samedi 5 novembre 2022 de 8h00 à 12h00.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire ou de son sous-traitant.
Article 4 :
Le pétitionnaire ou son sous-traitant resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 31/10/2022

Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 31 octobre 2022
Exécutoire le 05 novembre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 297R

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
CHEMIN DE MARALOUINE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par courrier en date du **18 Octobre 2022,** par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud demeurant 445, Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE, Chargé de Projet Mr Ali MOKHFI,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence Enedis DC25/048718 6195 ROUTE DE BERRE- 13122 Ventabren , cadastrée section AR.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 02/11/2022 au 02/03/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à : m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : AMENAGEMENT RACCORDEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF ISSU DU POSTE BATAILLES
Nature des Travaux : AMENAGEMENT DE RESEAU
Dossier : C5P//EYNARD Patrick
Lieu : 6195 ROUTE DE BERRE 13122 VENTABREN ROND POINT AU POSTE HTA/BT

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **ENEDIS.**

Prendre attache avec les services le service des Route pour travaux sur la Départementale numéro 10 noemi.distefano@departement13.fr et secretariatseeraix@departement13.fr

L'Implantations de tous les équipements d'**ENEDIS,** pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **ENEDIS,** de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **ENEDIS**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , ENEDIS doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 297R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 02 Novembre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN R.F.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°298R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

ROUTE DE BERRE/LOT PUITS NEUF/PLACE DU MARCHE/ CHEMIN DES MEJEANS/CHEMIN DU PLATEAU

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02/11/2022 par la Société Zig Zag Signalisation, 842 chemin de cabriès, -13410 LAMBESC-, pour des travaux de marquage au sol, sise Route de Berre, Lot le Puits Neuf, Chemin des Méjeans, Place du Marché, chemin du plateau à VENTABREN -13122-,
***Vu** la permission de voirie 058R du 03/02/2022 délivrée par la commune de Ventabren,*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h,*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules*
- *Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, au lot le Puits Neuf, chemin des Méjeans, place du Marché, sur le plateau, pour la période courant du 21/11/2022 au 21/12/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ZIG ZAG SIGNALISATION.
Article 5 :
L'entreprise ZIG ZAG SIGNALISATION restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04/11/2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN

Formalités de publicité effectuées le 04/11/2022
Exécutoire le 21/11/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 299R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES GOURGOULONS

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26/10/2022 par l'entreprise TESTONI, sise 23 Boulevard de la tête noire -13655 ROGNAC-, représentée par Monsieur Christian TESTONI pour la réalisation d'un déplacement de support béton ENEDIS, au 887 chemin des Gourgoulons à Ventabren - 13122-
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules*
- *Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Gourgoulons, au niveau du 887 pour la période courant du 21/11/2022 au 06/01/2023 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TESTONI.
Article 4 :
L'entreprise TESTONI restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04/11/2022

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 07/11/2022
Exécutoire le 21/11/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°300R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COMMÉMORATION ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R417-10,*
***Vu** l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918 le 11 novembre 2022,*
***Vu** le plan Vigipirate,*
***Considérant** la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat du Monument aux Morts et de la Salle Jean Bourde,*

ARRÊTE

Article 1 :
En raison de la commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements des parkings situés autour du Monument aux Morts (Place Morandat) et de la Salle Jean Bourde le vendredi 11 Novembre 2022 de 07h00 à 13h00.

Article 2 :
De 11h00 à 12h00, pendant la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918, la circulation sera interrompue dans les deux sens dans la Rue du Puits de la Muse, et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du plateau.

Article 3 :
La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.
La circulation sera réglée par les agents de la Police Municipale de la Commune de Ventabren.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services de la Mairie de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de Ventabren, le Garde Champêtre de Ventabren, les Services Techniques de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 07/11/2022
Le Maire de Ventabren
Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 07/11/2022
Exécutoire le 11/11/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 301R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES GRANDES TERRES / CHEMIN DES VENCES

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 novembre 2022 par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST, sise 101 Avenue Louis Roche Bât A à GENNEVILLIERS -92230-, représenté par Monsieur ZUFFO Jonathan, pour le tirage de câbles à fibres optiques,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Grandes Terres et le chemin des Vences, pour la période courant du 21 novembre 2022 au 31 décembre 2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOLUTIONS 30.SUD-EST
Article 4 :
L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 novembre 2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN * 13122 *

Formalités de publicité effectuées le 09 novembre 2022
Exécutoire le 21 novembre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°302R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES GRAND BOIS

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09/11/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n°197 chemin des grands bois – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur DELACRUZ.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin des grands bois pour la période courant du 10/11/2022 au 02/12/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 4 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09/11/2022

Pour le Maire

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN * 13122 *

Formalités de publicité effectuées le 09/11/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 303R

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,
Considérant la demande présentée le 08 novembre 2022 par l'entreprise CDA INCENDIE, sise 06 Ter Avenue des Belges à AIX-EN-PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Philippe NICOLAS,
Considérant que pendant les travaux de vérification et contrôle des poteaux et bouches d'incendie sur l'ensemble de la Commune de Ventabren, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement du trafic.
Considérant que les lieux d'interventions concernent toutes les voies communales et les tronçons de voies départementales situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération,

ARRETE

Article 1 :
A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 Décembre 2023 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CDA INCENDIE nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Léger empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2 :
Les travaux sont interdits de nuit, les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 3 :
La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CDA INCENDIE et sous son entière responsabilité.

Article 4 :
La chaussée, les accotements, les îlots et les trottoirs seront rendus propres, libres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Le Garde Champêtre de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN * 13122 *

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage le 10 novembre 2022
Exécutoire le 14 novembre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 304R

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 17 Octobre 2022 par l'entreprise SATR, 188 avenue des Alumines 13541 GARDANNE-, représentée par Monsieur Martinez Antonio, pour la mise aux normes des arrêts de bus,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre ***à l'intérieur du périmètre d'agglomération****, pour la période courant du 15 Novembre 2022 au 02 Janvier 2023 inclus.*
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SATR.

Article 4 :
L'entreprise SATR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Le Garde Champêtre de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 Novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage le 15 novembre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 305R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Sur l'ensemble du territoire communal

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Considérant *la demande présentée le 14 novembre 2022 par l'entreprise AzurConnect Technologies, représentée par Madame Evelyne GUIDO, sise 28 Avenue Paul Cézanne à CARNOUX EN PROVENCE -13470-, en charge du déploiement de la fibre (tirages et raccordements clients) pour le compte de XP FIBRE, 389 Avenue du Club Hippique à AIX EN PROVENCE -13097-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune pour la période courant du 01/01/2023 au 31/12/2023.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées 14/11/2022
Exécutoire le 1er janvier 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 306R

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
CHEMIN DE ROQUETRAOUCADE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **15 Novembre 2022,** par laquelle GROUPE CIRCET, demeurant ZA St Louis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR, **Chargé de production Mme Elyse PASCAL, CIRCET J1 UI PRM zone MP Marseille Provence 93 Rue Félix PYAT 13331 MARSEILLE** Référence : 981069 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier : **CHEMIN DE ROQUETRAOUCADE - 13122 Ventabren , cadastrée section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi, n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213.6.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir : Autorisation valable

du 15/11/2022 au 15/03/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra, ou au coordinateur de travaux, la date de commencement des travaux (par mail): Monsieur Meric Merlin m.merlin@mairie-ventabren.fr

Projet :	PLANTATION D'1 POTEAU
Nature des Travaux	AMELIORATION DESSERTE DES RESEAUX
Dossier :	Référence 981069
Lieu :	CHEMIN DE ROQUETRAOUCADE

Indications particulières à vos travaux : **CIRCET** devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futurs compteurs ou poteaux, avec avis sur validation de l'implantation par les services techniques de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par CIRCET, ainsi que l'existence d'une cession gratuite.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal numéro V 21 CHEMIN DE ROQUE TRAOUCADE EMPRISE VOIRIE 8 METRES (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie) pour aménagement de voirie.

L'Implantations de tous les équipements de **CIRCET**, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries publiques communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. -Il reviendra à **CIRCET** de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 306R

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

CIRCET pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **CIRCET** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par ces aménagements routiers.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par CIRCET, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **CIRCET** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux effectués par CIRCET, ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , CIRCET doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par CIRCET devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 **15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).**

Cette Société devra informer les Services Techniques Monsieur Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant et après travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

Réalisation de tranchée sous chaussée : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi – chaussée

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **CIRCET** soumettra au service technique Monsieur Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique, réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 306R

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **CIRCET- devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **CIRCET** - m.merlin@mairie-ventabren.fr la réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable, La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, contacter les services techniques : M Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 15 Novembre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 307R

FETE DES LUMIERES
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *l'article* ***L 2212.1*** *et suivants titre 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *les articles* ***R 412-28, R 417-10*** *et* ***R 417-11*** *du Code de la Route,*
Vu *l'organisation des festivités à l'occasion de la fête des lumières le vendredi 25 novembre 2022 sur la place de l'église de Ventabren,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité des personnes et à la bonne circulation durant les festivités.*

ARRÊTE

Article 1 :
Le Vendredi 25 Novembre 2022 de 18h00 à 20h00 la circulation de tout véhicule sera interdit sur le Boulevard de Provence ainsi que les accès qui mènent au vieux village de Ventabren.

Article 2° :
Les véhicules stationnés sur le secteur auront la possibilité de quitté le site à l'aide des indications et des instructions données par les agents de Police municipaux sur place. Aucun véhicule de tout nature ne pourra emprunter le Boulevard de Provence à l'exception des véhicules de secours, des services municipaux.

Article 3 :
Le présent arrêté prendra effet des la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et prendra fin lorsque le dispositif sera levé, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 4:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Garde-Champêtre, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16/11/2022

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 18-11-2022
Exécutoire le 25-11-2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°308R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16/11/2022 par la Société SOBECA, sise 745 Rue Georges Claude ZI les Milles -13852 Aix-En-Provence-, représenté par Monsieur BOURRAS Maxime, pour le compte d'ENEDIS, sis 445 rue André Ampère 13290 Aix-en-Provence, pour des travaux de raccordement individuel et collectif avec aménagement réseau électrique au 6195 route de Berre.*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules*
- *Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la période courant du 29/11/2022 au 06/12/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.
Article 5 :
La Société SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17/11/2022

Le Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 17/11/2022
Exécutoire le 29/11/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°309 R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu Le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 61 en date du 06 Octobre 2022 fixant les tarifs communaux des services publics,
Vu la demande formulée par Madame Coraline GIEULLES,
Considérant que pour des raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules servant à l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

ARRETE

Article 1er :
Les activités commerciales de :

- Vente d'œufs frais
- Rôtisserie

De Madame Coraline GIEULLES, demeurant 2491 Chemin de Saint Eloi à LA FARE LES OLIVIERS -13580-, s'exerceront sur la Place du Marché, les Samedis, Dimanches et jours fériés de 08 heures à 14 heures.

Article 2 :
Pour exercer son activité, Madame Coraline GIEULLES est autorisée à mettre en place sur la Place du Marché, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un véhicule magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2022, à compter du 1er novembre 2022, Madame Coraline GIEULLES s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 66.56 €uros (Soixante-six Euros et cinquante-six centimes) payable d'avance par titre de recette directement auprès du Trésorier Percepteur de BERRE L'ETANG.

Article4 :
Il est interdit au titulaire des emplacements d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :
Les emplacements ne pourront être occupés que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :
L'attribution habituelle des emplacements ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :
Il est interdit de modifier l'aménagement des emplacements

Article 8 :
Si, par suite de travaux, Madame Coraline GIEULLES se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 9 :
Compte tenu de l'activité exercée par Madame Coraline GIEULLES, l'emplacement occupé devra être tenu propre.

Article 10 :
L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite de monsieur le Maire, après notification d'un préavis de 30 jours.

Article 11 :
Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1er novembre 2022, valable pour la durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article 12 :
En cas de non observation de la réglementation, le non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois (deux mois), à compter de sa notification.

Article 14 :
La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Brigade de Gendarmerie d'Eguilles, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 Octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°310 R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *les articles L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
Vu *l'article R 610-5 du Code Pénal,*
Vu *la Délibération du conseil municipal n° 61 du 06 Octobre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*
Vu *la demande formulée par Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-,*
Considérant *que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1°:
Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-, est autorisée à exercer une activité commerciale de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place, à l'enseigne « Les Délices et Saveurs de Sophie », sur la Place du Marché à VENTABREN, du mardi au vendredi de 17 heures à 23 heures et les samedis de 08 heures30 à 14 heures 30.

Article 2:
Pour exercer son activité commerciale, Madame Sophie MARIN est autorisée à mettre en place, sur la Place du Marché, à l'emplacement de gauche sur la place de borne de recharge électrique, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un camion magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 06 Octobre 2022, à compter du 1er Novembre 2022 Madame Sophie MARIN s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 248.04 € (Deux quarante-huit Euros et zéro quatre centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :
Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :
L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :
L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :
Si, Madame Sophie MARIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 8 :
Compte tenu de l'activité exercée par Madame Sophie MARIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 9 :
L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10 :
L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :
Le présent arrêté vaut permission de voierie à compter du 24 janvier 2022, valable pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article12 :
En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 14 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°311R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE -PLACE DU MARCHE-

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
***Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,*
***Vu** la Délibération du conseil municipal n° 61 du 06 Octobre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*
***Vu** la demande formulée par Madame Cécile SOUBIN, demeurant 512 Chemin des Bosques à VENTABREN -13122-,*
***Considérant** que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1°:
Madame Cécile SOUBIN gérant de la SARL ELLE et LUI, est autorisée à exercer son activité commerciale de VENTE DE PIZZAS à emporter, sur la Place du Marché à VENTABREN, à l'emplacement qui lui aura été indiqué par les services municipaux, du Lundi au Dimanche de 17h à 23h.

Article 2 :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°61 du 06 Octobre 2022, madame SOUBIN s'acquittera à partir du 1er novembre 2022 d'une redevance mensuelle, lissée, de 260.88€ (Deux Cents Soixante Euros et quatre-vingt-huit centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 3 :
Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 4 :
L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 5 :
L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 6 :
Si, par suite de travaux, Madame Cécile SOUBIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 7 :
Compte tenu de l'activité exercée par Madame Cécile SOUBIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 8 :
L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 9 :
Le véhicule servant à l'exploitation du commerce devra être en état de marche, capable de se déplacer et être en règle conformément à la règlementation en vigueur.

Article 10 :
L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :
Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1er novembre 2022, valable pour la durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article12 :
En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 14 :
La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN

Maire de Ventabren

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°312R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
Vu *l'article R 610-5 du Code Pénal,*
Vu *la Délibération du Conseil Municipal n°61 en date du 10 Octobre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*
Vu *la demande formulée par Messieurs Eric et Enzo DAVO, demeurant tous deux 03 Chemin de Boule à COUDOUX -13111-, Gérants de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-*
Considérant *que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1 :
La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à exercer une activité commerciale de vente de coquillages et crustacés à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du Lundi au Samedi de 07 heures à 21 heures et le Dimanche de 08 heures30 à 14 heures 30 pour les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

Article 2 :
Pour exercer son activité commerciale, la Sarl E2D est autorisée à mettre en place, au Nord de l'Ancienne cave coopérative, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un kiosque de vente (chalet en bois) fixe tel que présenté dans la notice fournie avec la demande d'autorisation d'installation.

Article 3 :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 10 Octobre 2022, à compter du 1er Novembre 2022, la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 439.00 euros (Quatre Cent trente-neuf Euros) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :
Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :
L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :
L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :
Si, par suite de travaux, la Sarl E2D se trouvait momentanément privé de son emplacement, il sera, dans la mesure du possible, pourvu d'un autre emplacement.
Il ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 8 :
Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 9 :
L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10 :
L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :
Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1er novembre 2022 valable pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire..

Article12 :
En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 14 :
La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 octobre2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°313 R

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT POUR CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME Damien RASTOLL

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droite et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants,
Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Damien RASTOLL Agent de Surveillance de la Voie Publique, attaché au service de la Police Municipale, est spécialement désignée pour rechercher et constater sur le territoire de la Commune de Ventabren les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
En application du Code de l'Urbanisme, Monsieur Damien RASTOLL devra être porteur du présent arrêté de commissionnement lors de l'accomplissement de ses fonctions.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 Novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°314R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE CHATEAU BLANC

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14/11/2022 par la Société SO-TEC, sise 14 rue Sauta Roch -34560 Villeveyrac-, pour la livraison d'un poste électrique au chemin de château blanc – 13122 Ventabren -, pour le compte de la société SOLARIS.*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*
- *Interdiction de circuler sur la voie susmentionnée.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin de château blanc pour la période courant du 25/11/2022 au 02/12/2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SO-TEC.
Article 4 :
La Société SO-TEC restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21/11/2022
Pour le Maire

MAIRIE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 21/11/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 315R

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
CHEMIN DES PEPIOUX

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par courrier en date du **17 Novembre 2022,** par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud demeurant 445, Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE, Chargé de Projet M Antoine TEXIER ,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence Enedis DC25/ 046724 **CHEMIN DES PEPIOUX- 13122 Ventabren , cadastrée section AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 22/11/2022 au 22/03/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à : m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
Nature des Travaux : MAISON D'HABITATION
Dossier : MONSIEUR GAMET
Lieu : CHEMIN DES PEPIOUX

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **ENEDIS**.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal V 4 CHEMIN DES PEPIOUX EMPRISE 6 METRES (3m de chaque côté de l'axe de la voirie)

L'Implantations de tous les équipements d'**ENEDIS**, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **ENEDIS**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **ENEDIS**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , ENEDIS doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 315R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 21 Novembre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°316R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Chemin des Méjeans

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 17/11/2022 par Monsieur BELALA Anis de la Société SOGEA PROVENCE, sise 29 avenue de Rome -13127 Vitrolles-, pour la création et la pose de réseaux humides au chemin des Méjeans – 13122 Ventabren -, pour le compte de la METROPOLE.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*
- *Interdiction de circuler sur la voie susmentionnée.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Méjeans pour la période courant du 12/12/2022 au 03/04/2023.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOGEA PROVENCE.
Article 4 :
La Société SOGEA PROVENCE devra se référer à l'Arrêté du Maire numéro 221R du 4 octobre 2022 et restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22/11/2022

Pour le-Maire

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 23/11/2022
Exécutoire le 12/12/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 317R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21 novembre 2022 par l'entreprise PROVENCE SERVICES, sise 94 Chemin du Littoral à MARSEILLE -13015-, représenté par HOSTE Thomas, pour le déchargement d'une sculpture avec camion grue route de Berre résidence Castel Verde.,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la journée du 06 décembre 2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PROVENCE SERVICE.

Article 4 :
L'entreprise PROVENCE SERVICES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 23 novembre 2022
Le Maire de Ventabren
Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 23 novembre 2022
Exécutoire le 06 décembre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 318R

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
62 CARRAIRE DES ROUGUIERES BASSES
QUARTIER LE MOULIN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **23 Novembre 2022,** par laquelle la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE demeurant Agence d'Aix-en-Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE, Chargé d'Affaire Monsieur Thierry BUFORN,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence CT 7427214 **62 CARRAIRES DES ROUGUIERES BASSES QUARTIER MOULIN A VENT - 13122 Ventabren cadastrée section AC.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 23/11/2022 au 23/03/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux, par mail m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :	SUPPRESSION PE VETUSTE - POSE PE AVEC COMPTEUR ESPACE VERT
Nature des Travaux	: MAISON D'HABITATION EXISTANTE
Dossier :	SCI VIZIR MADAME MOUREN
Lieu :	62 CARRAIRE DES ROUGUIERES BASSES QUARTIER LE MOULIN.

Indications particulières à vos travaux :

La SEM devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **la SEM**.

Le chemin des CHEMIN DES ROUGUIERES BASSES est concerné par un IG N° 45 Communal CHEMIN PIETON OU PISTE CYCLABLE 663 metres largeur 2,5 surface 1060 m²

L'Implantations de tous les équipements **de la SEM,** pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra **à la SEM**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **La SEM** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **La SEM**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **La SEM** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , **la Société des Eaux de Marseille** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

REPERER AVANT LES TRAVAUX LES DIMENSIONS DE L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES EMPLACEMENTS RESERVES
Réalisation de tranchée sous chaussée :Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **LA SEM** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 318R

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **La SEM - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation - ouverture de chantier et récolement

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La SEM devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .(8 jours avant la date prévisionnelle des travaux) de la date d'ouverture et d'achèvement du chantier, qui sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **La SEM,** afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	TERRE	6.00 M X 0.80 M

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 23 Novembre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°319 R

AUTORISATION TAXI N°7
CHANGEMENT DE VEHICULE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-12,
Vu l'Arrêté Municipal n° 164R en date du 22 Août 2017 règlementant le nombre, la circulation et le stationnement des Taxis,
Vu l'arrêté n°28R en date du 30 Avril 2008, autorisant Mr Edmond JULIARD, demeurant, 1100, avenue Victor Hugo – 13122 VENTABREN, à exploiter un taxi sur la commune de VENTABREN.
Vu le contrat par lequel Mr Edmond JULIARD donne en location-gérance à Monsieur Thierry AMBIANTI, demeurant – 5 rue du Docteur CALMETTE – 13760 SAINT CANNAT-, les éléments d'exploitation d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi,
Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 04 Juillet 2007,

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 009R en date du 15 Janvier 2019.

Article 2 :
Monsieur Thierry AMBIANTI, est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi n°7 de marque Hyundai, type Tucson, immatriculé GC-379-WT, première immatriculation le 09 novembre 2021.

Article 3 :
Mr Thierry AMBIANTI devra se conformer aux instructions de l'Arrêté Municipal du 22 Août 2017 ainsi qu'à la règlementation préfectorale en vigueur.

Article 4 :
Mr Edmond JULIARD, titulaire de l'autorisation de stationner, devra s'acquitter annuellement, auprès du receveur Municipal, Percepteur de Berre, de la somme de Soixante Seize Euros et Vingt Deux centimes (76.22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 23 Novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Notifié le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 320R

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

1854 IMPASSE DE LA PINEDE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **23 Novembre 2022,** par laquelle la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE demeurant Agence d'Aix-en-Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE, Chargé d'Affaire Monsieur Thierry BUFORN,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence CT 7425855 CT 7426961 **1854 IMPASSE DE LA PINEDE - 13122 Ventabren**

cadastrée section AY.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 24/11/2022 au 24/03/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux, par mail m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :	2 BRANCHEMENTS AEP + Regard - 1 BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT.
Nature des Travaux	: MAISON D'HABITATION EXISTANTE ET MAISON D'HABITATION NEUVE
Dossier :	MME FERRETTI AURELIE – M JULIEN GUY
Lieu :	1854 IMPASSE DE LA PINEDE.

Indications particulières à vos travaux :

La SEM devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **la SEM.**

Le chemin de l'IMPASSE DE LA PINEDE est concerné par un EMPLACEMENT RESERVE Communal Numéro V 24 LARGEUR D'EMPRISE 6 METRES (3mètres de chaque côté de l'axe de la voirie.) Aménagement de voirie.

L'Implantations de tous les équipements **de la SEM,** pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **la SEM**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **La SEM** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **La SEM**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **La SEM** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , **la Société des Eaux de Marseille** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

REPERER AVANT LES TRAVAUX LES DIMENSIONS DE L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES EMPLACEMENTS RESERVES
Réalisation de tranchée sous chaussée :Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **LA SEM** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 320R

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **La SEM - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation - ouverture de chantier et récolement

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La SEM devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .(8 jours avant la date prévisionnelle des travaux) de la date d'ouverture et d'achèvement du chantier, qui sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **La SEM**, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée eau	**BETON BETUMINEUX**	**8.00 M X 0.80 M**
Chaussée assainissement	**BETON BITUMINEUX**	**6.00 M X 0.80 M**

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 24 Novembre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°321R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16/11/2022 par la Société SOBECA, sise 745 Rue Georges Claude ZI les Milles -13852 Aix-En-Provence-, représenté par Monsieur BOURRAS Maxime, pour le compte d'ENEDIS, sis 445 rue André Ampère 13290 Aix-en-Provence, pour des travaux de raccordement individuel et collectif avec aménagement réseau électrique au 6195 route de Berre.
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules*
- *Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la période courant du 29/11/2022 au 22/12/2022 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.
Article 5 :
La Société SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29/11/2022
Le Maire de Ventabren
MAIRIE DE VENTABREN 13122
Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 29/11/2022
Exécutoire le 29/11/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 322R

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **28 Novembre 2022**, par laquelle la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE demeurant Agence d'Aix-en-Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE, Chargé d'Affaire Monsieur Thierry BUFORN,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence CT 7427034 **IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS - 13122 Ventabren**

cadastrée section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 29/11/2022 au 29/03/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux, par mail m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :	1 BRANCHEMENT EAU POTABLE + REGARD ABRI COMPTEUR
Nature des Travaux	: MAISON D'HABITATION PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 21 F0103.
Dossier :	M TABAKIAN Cédric
Lieu :	IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS.

Indications particulières à vos travaux :

La SEM devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **la SEM**.

Le chemin de l'IMPASSE DE TERRASSE DES PINS n'est pas concerné par un EMPLACEMENT RESERVE Communal. Respecter l'emprise existante du Chemin Communal de l'Impasse de la Terrasse des Pins.

L'Implantations de tous les équipements **de la SEM,** pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **la SEM**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **La SEM** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **La SEM**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **La SEM** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , **la Société des Eaux de Marseille** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

REPERER AVANT LES TRAVAUX LES DIMENSIONS DE L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES EMPLACEMENTS RESERVES
Réalisation de tranchée sous chaussée : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée. Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **LA SEM** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 322R

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **La SEM - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation - ouverture de chantier et récolement

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

La SEM devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .(8 jours avant la date prévisionnelle des travaux) de la date d'ouverture et d'achèvement du chantier, qui sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **La SEM**, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BETUMINEUX**	**2.50 M X 0.80 M**

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 29 Novembre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 323R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 21 Novembre 2022 de **Monsieur PIEULLE Olivier,**
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 17 F0001,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT Numéro 1236 – 1235 – 1234 – 1233 – 1232 – 1231 – 1230 – 1229 – 1228 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

615, CHEMIN DE LA LECQUE
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,
Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,
Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.
Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,
Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Monsieur PIEULLE Olivier,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 324R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 19 Octobre 2022 de **Monsieur GELINEAU Mathieu,**
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 21 F0083,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AZ Numéro 765 & 764
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

5, IMPASSE PEYRE PLANTADE SUD 13122 VENTABREN
Voie privée numéro unique.

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,
Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,
Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.
Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,
Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Monsieur GELINEAU Mathieu,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 30 Novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N325R

Abroge l'Arrêté Municipal n° 312R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
***Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,*
***Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°61 en date du 10 Octobre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*
***Vu** la demande formulée par Messieurs Eric et Enzo DAVO, demeurant tous deux 03 Chemin de Boule à COUDOUX -13111-, Gérants de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-*
***Considérant** que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1 :
La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à exercer une activité commerciale de vente de coquillages et crustacés à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du Lundi au Samedi de 07 heures à 21 heures et le Dimanche de 08 heures30 à 14 heures 30 pour les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

Article 2 :
Pour exercer son activité commerciale, la Sarl E2D est autorisée à mettre en place, au Nord de l'Ancienne cave coopérative, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un kiosque de vente (chalet en bois) fixe tel que présenté dans la notice fournie avec la demande d'autorisation d'installation.

Article 3 :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 10 Octobre 2022, à compter du 1er Novembre 2022,la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 440.50euros (Quatre Cent Quarante Euros et cinquante centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :
Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :
L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :
L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :
Si, par suite de travaux, la Sarl E2D se trouvait momentanément privé de son emplacement, il sera, dans la mesure du possible, pourvu d'un autre emplacement.
Il ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 8 :
Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 9 :
L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10 :
L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :
Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1er novembre 2022 valable pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire..

Article12 :
En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 14 :
La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1er Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 326R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 30 novembre 2022 par l'entreprise SOLUTIONS 30, sise 15 Traverse des Brucs à VALBONNE -06560-, représenté par Monsieur KARROUCHI Mohamed, pour le compte de AXIONE Christophe Esnée, 10 rue François Perroux 34670 BAILLARGUES, concernant des travaux de réparation de conduite au 2937 route de Berre 13122 Ventabren,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la période courant du 19 décembre 2022 au 30 décembre 2022.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOLUTIONS 30.

Article 4 :
L'entreprise SOLUTIONS 30 restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 décembre 2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN * 13122 *

Formalités de publicité effectuées le 02 décembre 2022
Exécutoire le 19 décembre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 327R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 22 Novembre 2022 de **Monsieur GHIRARDI Christophe et Madame M'CHAIGUI Kaouthar,**
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 21 F0016,,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AV Numéro 328 & 332
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

114, CHEMIN DES PEPIOUX
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :
- L'Administré : **Monsieur GHIRARDI Christophe et Madame M'CHAIGUI Kaouthar,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN * R.F. * 13122 *

MAIRE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 328R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 12 Octobre 2022 de **Monsieur LEBRUN Baptiste SAS EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST,**
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 21 F0060,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AH 41 partie B & AH 18 P1 LOT A
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit
numérotage pour l'entrée du Bâtiment 210, Rue Raymond Normand 13122 VENTABREN
numérotage pour l'entrée des villas 234, Rue Raymond Normand 13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,
Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,
Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.
Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,
Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :
- L'Administré : **Monsieur LEBRUN Baptiste SAS EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 329R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 03 Décembre 2022 de **Monsieur BLANC Bernard,**
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 22 F0019,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AZ Numéro 113 LOT A
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit
1228, AVENUE VICTOR HUGO 13122 VENTABREN
(voie privée, numéro commun)

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,
Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,
Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.
Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,
Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :
- L'Administré : **Monsieur BLANC Bernard,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 330R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 22 Août 2022 de **Monsieur DELEMAZURE Mathieu,**
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 19 F0002,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AW Numéro 607
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

496, ROUTE DE COUDOUX 13122 VENTABREN
(voie privée, numéro commun aux riverains du chemin)

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,
Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,
Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.
Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,
Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Monsieur DELEMAZURE Mathieu,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 331R

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
CHEMIN DES PEPIOUX

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par courrier en date du **05 Décembre 2022,** par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud demeurant 445, Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE, Chargé de Projet M FAURE Yannick ,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence Enedis 53210979 **CHEMIN DES PEPIOUX- 13122 Ventabren , cadastrée section AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 06/12/2022 au 06/04/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à : m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
Nature des Travaux : MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE
Dossier : MONSIEUR GHIRARDI Christophe
Lieu : CHEMIN DES PEPIOUX

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **ENEDIS.**

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal V 4 CHEMIN DES PEPIOUX EMPRISE 6 METRES (3m de chaque côté de l'axe de la voirie)

L'Implantations de tous les équipements d'**ENEDIS**, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **ENEDIS**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **ENEDIS**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , ENEDIS doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 331R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ENEDIS** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr **04 42 28 89 97** (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 06 Décembre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN
RF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 332R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE COUDOUX

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29/11/2022 par la Société ENERGY DYNAMICS, représentée par Monsieur OUCHAIF Aziz, sis 19 rue des champs à LE POIRE SUR VIE - 85170, pour des travaux de branchement électrique, pour le compte de ENEDIS, au 327 Route de Coudoux à VENTABREN - 13122,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Sens des points de repères (PR) croissants*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux, pour la période courant du 04/01/2023 au 10/02/2023 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENERGY DYNAMICS.
Article 5 :
L'entreprise ENERGY DYNAMICS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06/12/2022
Le Maire de Ventabren
Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 06/12/2022
Exécutoire le 04/01/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 333R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
IMPASSE PEYRE PLANTADE SUD

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28/11/2022 par la Société ENERGY DYNAMICS, représentée par Monsieur OUCHAIF Aziz, sis 19 rue des champs à LE POIRE SUR VIE - 85170, pour des travaux de branchement électrique, pour le compte de ENEDIS, au n°5 Impasse Peyre Plantade Sud à VENTABREN - 13122,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Sens des points de repères (PR) croissants*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux, pour la période courant du 27/12/2022 au 27/01/2023 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENERGY DYNAMICS.
Article 5 :
L'entreprise ENERGY DYNAMICS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06/12/2022
Le Maire de Ventabren
Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 06/12/2022
Exécutoire le 27/12/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 334R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 22 Août 2022 de **Monsieur PARA Franck,**
VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 18 F0086,
VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AW Numéro 560
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

149, CHEMIN DU PUITS DE LA BASTIDASSE
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,
Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,
Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.
Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,
Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

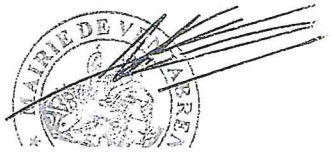
- L'Administré : **Monsieur PARA Franck,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 335R

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

CHANTEGRILLET

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **09 Décembre 2022,** par laquelle **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST– 102, Impasse du Chasselas 83210 LA FARLEDE Chargé d'Affaires Monsieur Jonathan ZUFFO,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence Mail du 09/12/2022 13:06 CHANTEGRILLET - 13122 Ventabren cadastrée section BK et BL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 15/12/2022 au 15/04/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux, par mail m.merlin@mairie-ventabren.fr .

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : REPARATIONS CONDUITES CABLE FIBRE OPTIQUE
Nature des Travaux : CHAMBRE TELECOM
Dossier : PASSAGE DE CABLES
Lieu : CHANTEGRILLET Terrains communaux BK 114 – BK 116 – BK 117 – BK 106 – BK 108 – BL 110.

Indications particulières à vos travaux :

L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'implantation, l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futures chambres télécom, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST.**

Les chemins de CHANTE GRILLET ET GRANDES TERRES sont concernés par un EMPLACEMENT RESERVE Communal. Numéro V 36 EMPRISE 8 METRES Aménagement de voirie (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie communale).

L'Implantations de tous les équipements par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, chambre télécom, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 335R

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** , qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** doit prévoir ,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

REPERER AVANT LES TRAVAUX LES DIMENSIONS DE L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES EMPLACEMENTS RESERVES
Réalisation de tranchée sous chaussée : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée. Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr , les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N° 335R**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** - **devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97** (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation - ouverture de chantier et récolement

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .(8 jours avant la date prévisionnelle des travaux) de la date d'ouverture et d'achèvement du chantier, qui sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 15 Décembre 2022**

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 336 R

REGLEMENTATION PERMANANTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIES COMMUNALES

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 décembre 2022 par l'entreprise SATR, 188 avenue des Alumines 13541 GARDANNE-, représentée par Monsieur Martinez Antonio, pour l'entretien de la voirie communale,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ☐ *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- ☐ *Empiètement sur chaussée*
- ☐ *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- ☐ *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur les voies communales ***à l'intérieur du périmètre d'agglomération****, pour la période courant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.*
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
L'entreprise SATR se doit de prévenir les services municipaux du jour et du lieu de l'intervention.

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SATR.

Article 5 :
L'entreprise SATR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Le Garde Champêtre de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 décembre 2022

Le Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage le 15 décembre 2022
Exécutoire le 1 janvier 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 337 R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15/12/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement EU au 496 Route de Coudoux – 13122 Ventabren, pour le compte de la société EPC PROMOTION.*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux courant du 16/01/2023 au 03/02/2023.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.
Article 4 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19/12/2022

Le Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 19/12/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N 338R

Abroge et Remplace l'Arrêté Municipal n° 325R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
Vu *l'article R 610-5 du Code Pénal,*
Vu *la Délibération du Conseil Municipal n°61 en date du 10 Octobre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*
Vu *la demande formulée par Messieurs Eric et Enzo DAVO, demeurant tous deux 03 Chemin de Boule à COUDOUX -13111-, Gérants de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-*
Considérant *que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1 :
La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à exercer une activité commerciale ambulante de vente de produits de la mer à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du Lundi au Samedi de 07 heures à 21 heures et le Dimanche de 08 heures30 à 14 heures 30 pour les mois de Novembre, Décembre 2022 et Janvier, Février, Mars, Avril, Mai 2023.

Article 2 :
Pour exercer son activité commerciale, la Sarl E2D , est autorisée à exercer son activité commerciale de vente de produits de la mer à emporter, sur le côté nord de l'ancienne cave coopérative à VENTABREN, à l'emplacement qui lui aura été indiqué par les services municipaux..

Article 3 :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 10 Octobre 2022, à compter du 1er Novembre 2022,la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 539.37 euros (Cinq Cent trente-neuf Euros et trente-sept centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :
Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :
L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :
L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :
Si, par suite de travaux, la Sarl E2D se trouvait momentanément privé de son emplacement, il sera, dans la mesure du possible, pourvu d'un autre emplacement.
Il ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 8 :
Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 9 :
L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10 :
L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :
Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1er Novembre 2022 valable jusqu'au 31 Mai 2023.
Mr DAVO est informé qu'il devra libérer de tous biens son emplacement et retirer la dalle en bêton où sont entreposé actuellement des kiosques de vente (chalet en bois), afin de remettre les lieux en leur état initial avant le 31 Aout 2023.

Article12 :
En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 14 :
La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
CANTON DE BERRE L'ETANG
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 339R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
***Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,*
***Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°66 en date du 04 Octobre 2018, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*
***Vu** la demande formulée par Messieurs Eric et Enzo DAVO, demeurant tous deux 03 Chemin de Boule à COUDOUX -13111-, Gérants de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-*
***Considérant** que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1 :
La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à titre exceptionnel pour les fêtes de fin d'année à étendre la surface de son activité commerciale de vente de produits de la mer à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du 22 Décembre 2022 au 31 décembre 2022. Ce dernier occupera l'équivalent de deux emplacements supplémentaires.

Article 2 :
Dans ce cadre, la Sarl E2D est autorisée à mettre en place, au Nord de l'Ancienne cave coopérative, des structures amovibles type barnum.
L'accès au local technique du Service Espaces Verts de la commune sera laissé libre pour le passage des services de secours conformément aux préconisations faites par le directeur des services techniques et du chef de la police municipale lors de la réunion du 8 décembre 2022.

Article 3 :
*Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de **142.00 euros** (Cent quarante-deux €uros) payable d'avance par titre de recette.*

Article 4 :
Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :
L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :
L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :
Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 14 :
La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le : 20/12/2022

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 340 R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Toutes voies communales

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05/12/2022 par la Société SPGS, agence de SALON DE PROVENCE, sise 384 rue de Canesteu ZI La Gandonne – Salon de Provence, pour des travaux de curage, fumigation, dératisation sur les réseaux d'assainissement des eaux, pour le compte de la Société des Eaux de Marseille.*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur toutes les voies communales courant du 02/01/2023 au 03/03/2023.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SPGS.
Article 4 :
La Société SPGS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20/12/2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 20/12/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 341 R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MARALOUINE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/12/2022 par la Société ETE RESEAUX, représentée par Madame DA SILVA Caroline, sise 240 Avenue Olivier PERROY à ROUSSET -13790-, pour des travaux de branchement et de raccordement en électrique, pour le compte de ENEDIS, au 1096 chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique au 1096 chemin de Maralouine 13122 Ventabren pour la période courant du 20/12/2022 au 20/01/2023 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.
Article 4 :
L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20/12/2022

Monsieur le MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 20/12/2022
Exécutoire le 16/01/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°342 R

Abroge et remplace l'arrêté n° 310R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** les articles L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
***Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,*
***Vu** la Délibération du conseil municipal n° 61 du 06 Octobre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*
***Vu** la demande formulée par Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-,*
***Considérant** que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1°:
Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-, est autorisée à exercer une activité commerciale de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place, à l'enseigne « Les Délices et Saveurs de Sophie », sur la Place du Marché à VENTABREN, du mardi au vendredi de 17 heures à 23 heures et les samedis de 08 heures30 à 14 heures 30.

Article 2:
Pour exercer son activité commerciale, Madame Sophie MARIN est autorisée à mettre en place, sur la Place du Marché, à l'emplacement de gauche sur la place de borne de recharge électrique, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un camion magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 06 Octobre 2022, à compter du 1er Novembre 2022 Madame Sophie MARIN s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 186.98 € (Cent quatre-vingt-six Euro et quatre-vingt-dix-huit centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :
Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :
L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :
L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :
Si, Madame Sophie MARIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 8 :
Compte tenu de l'activité exercée par Madame Sophie MARIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 9 :
L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10 :
L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :
Le présent arrêté vaut permission de voierie à compter du 24 janvier 2022, valable pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article12 :
En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 14 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le : 20/12/2022

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°343 R

Abroge et Remplace l'arrêté n°309R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** Le Code Général de Collectivités Territoriales,*
***Vu** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
***Vu** Le Code Pénal et notamment l'article R610-5,*
***Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 61 en date du 06 Octobre 2022 fixant les tarifs communaux des services publics,*
***Vu** la demande formulée par Madame Coraline GIEULLES,*
***Considérant** que pour des raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules servant à l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1er :
Les activités commerciales de :
- *Vente d'œufs frais*
- *Rôtisserie*

De Madame Coraline GIEULLES, demeurant 2491 Chemin de Saint Eloi à LA FARE LES OLIVIERS -13580-, s'exercera sur la Place du Marché, les Samedis, Dimanches ou jours fériés de 08 heures à 14 heures.

Article 2 :
Pour exercer son activité, Madame Coraline GIEULLES est autorisée à mettre en place sur la Place du Marché, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un véhicule magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2022, à compter du 1er novembre 2022, Madame Coraline GIEULLES s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 77.83 €uros (Soixante-six sept Euros et quatre-vingt-trois centimes) payable d'avance par titre de recette directement auprès du Trésorier Percepteur de BERRE L'ETANG.

Article4 :
Il est interdit au titulaire des emplacements d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :
Les emplacements ne pourront être occupés que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :
L'attribution habituelle des emplacements ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :
Il est interdit de modifier l'aménagement des emplacements

Article 8 :
Si, par suite de travaux, Madame Coraline GIEULLES se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 9 :
Compte tenu de l'activité exercée par Madame Coraline GIEULLES, l'emplacement occupé devra être tenu propre.

Article 10 :
L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite de monsieur le Maire, après notification d'un préavis de 30 jours.

Article 11 :
Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1er novembre 2022, valable pour la durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article 12 :
En cas de non observation de la réglementation, le non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois (deux mois), à compter de sa notification.

Article 14 :
La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Brigade de Gendarmerie d'Eguilles, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°344 R

Abroge et remplace l'arrêté n°311R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE -PLACE DU MARCHE-

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
Vu *l'article R 610-5 du Code Pénal,*
Vu *la Délibération du conseil municipal n° 61 du 06 Octobre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*
Vu *la demande formulée par Madame Cécile SOUBIN, demeurant 512 Chemin des Bosques à VENTABREN -13122-,*
Considérant *que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

ARRETE

Article 1°:
Madame Cécile SOUBIN gérant de la SARL ELLE et LUI, est autorisée à exercer son activité commerciale de VENTE DE PIZZAS à emporter, sur la Place du Marché à VENTABREN, à l'emplacement qui lui aura été indiqué par les services municipaux, du Lundi au Dimanche de 17h à 23h.

Article 2 :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°61 du 06 Octobre 2022, madame SOUBIN s'acquittera à partir du 1er novembre 2022 d'une redevance mensuelle, lissée, de 264.10€ (Deux Cents Soixante-quatre Euros et dix centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 3 :
Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 4 :
L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 5 :
L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 6 :
Si, par suite de travaux, Madame Cécile SOUBIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 7 :
Compte tenu de l'activité exercée par Madame Cécile SOUBIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 8 :
L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 9 :
Le véhicule servant à l'exploitation du commerce devra être en état de marche, capable de se déplacer et être en règle conformément à la règlementation en vigueur.

Article 10 :
L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :
Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1er novembre 2022, valable pour la durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article12 :
En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 14 :
La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le : 20/12/2022.

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°345R
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Chemin du puits des Méjeans

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20/12/2022 par Monsieur BELALA Anis de la Société SOGEA PROVENCE, sise 29 avenue de Rome -13127 Vitrolles-, pour la création et la pose de réseaux humides au chemin du puits des Méjeans – 13122 Ventabren -, pour le compte de la METROPOLE.
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h*
- *Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.*
- *Interdiction de circuler sur la voie susmentionnée.*
- *L'entreprise se doit de laisser un libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies*
- *L'entreprise se doit de laisser l'accès aux riverains qui souhaitent emprunter la voie*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le chemin du puits des Méjean pour la période courant du 02/01/2023 au 06/03/2023.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOGEA PROVENCE.

Article 4 :
La Société SOGEA PROVENCE devra se référer à l'Arrêté du Maire numéro 261R du 4 octobre 2022 et restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21/12/2022

Pour le Maire

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 21/12/2022
Exécutoire le 02/01/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 346R

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT POUR CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME
Florian CAUVET

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droite et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants,
Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

ARRETE

Article 1 :
Monsieur CAUVET Florian, directeur du service Urbanisme, est spécialement désignée à compter du 16 Janvier 2023 pour rechercher et constater sur le territoire de la Commune de Ventabren les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
En application du Code de l'Urbanisme, Monsieur Florian CAUVET devra être porteur du présent arrêté de commissionnement lors de l'accomplissement de ses fonctions.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

TRIBUNAL D'INSTANCE D'AIX EN PROVENCE
32 A, Boulevard Emile Zola
CS70719
13616 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT

RÉFÉRENCE : 83/2018

Devant Nous Cédric BOUTY, Présidente du Tribunal d'Instance d'AIX EN PROVENCE, assistée de Florance RAMEAU, Greffier,

a comparu à l'audience publique : **Mr CAUVET Florian**

né (date et lieu) : le 26.01.1983 à PORTO-VECCHIO (20A)

demeurant : 64 Avenue de la Bourgade - 13610 LE PUY STE REPARADE

qui nous a exposé que par décision de Monsieur le Maire de LAURIS, en date du 20 Février 2018 dont il nous a présenté une ampliation en bonne et due forme, il a été commissionné pour :

- la constatation des infractions aux règles relatives aux articles L 480-1 et suivant R.161.1 du livre I et aux titres I, II, III, IV, V et VI du livre IV du code de l'urbanisme.

- dresser les procès-verbaux

Qu'en conséquence, il nous demande de recevoir le serment qu'il doit prêter avant d'entrer en fonction conformément à la Loi

Nous avons fait donner lecture par le greffier de l'acte de nomination précité puis nous avons reçu du comparant le serment qu'il a prêté en ces termes, debout et découvert, la main droite nue et levée :

" Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice ."

Nous avons donné acte au comparant de sa prestation de serment et l'avons renvoyé à l'exercice de ses fonctions.

Et, après mention par le greffier de la prestation de serment sur l'acte de nomination, nous avons dressé le présent procès-verbal donné ensuite en lecture.

Le 20 NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT

Le comparant, le Juge, Le Greffier,

" Suivent les signatures "

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 347R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Fréderic VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « Routes Bidirectionnelles »
Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police de Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;
Considérant la demande présentée le 22 décembre 2022 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à –LE THOLONET 13100, représentée par Monsieur MANEA Robert et agissant pour le compte de l'entreprise CIRCET, sis ZA ST Louis allée de la sarriette 84250 LE THOR représentée par Monsieur William AIT OUBERKANE ou Nicolas GRAVERO, en charge de plantations et remplacements de poteaux France Télécom pour le déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 10 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique située sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place

Article 2 :
Les prescriptions énoncées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence

Article 3 :
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :
La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté, s'applique sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par le Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies) pour chaque intervention réalisée

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 8 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28/12/2022

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Formalités de publicité effectuées le 28 décembre 2022
Exécutoire le 10 Janvier 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 348R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;
Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;
Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantier ;
Considérant la demande présentée le 22/12/2022 par l'entreprise CIRCET, sise ZA Saint Louis RN 100 12 bis allée de la Sarriette à – 84250 LE THOR -, représentée par Mme Elyse Pascal et agissant au profit de la société Orange, ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitants, dans le cadre de travaux de tirage et raccordement (dont ouvertures de chambres) de fibre optique.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 10 Janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux, et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections situées **en agglomération** des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET agence le Thor ou son sous-traitant, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- S'il est nécessaire d'interdire la circulation, une déviation sera alors obligatoirement mise en place par l'entreprise en accord avec les services municipaux et/ou départementaux.

Article 2 :
Les prescriptions énoncées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3 :
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres par l'entreprise ou son sous-traitant et sous leur entière responsabilité.

Article 4:
La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ou de son sous-traitant, en charge des travaux, et sous leur entière responsabilité.

Article 5:
L'entreprise ou son sous-traitant devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018 réglementant la mise en œuvre de travaux durant la période du 1er juin au 30 septembre en vue de la prévention des incendies de forêts dans les espaces exposés.

Article 6:
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, sous réserves de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies), pour toutes interventions entreprises.

Article 7 :
L'entreprise ou son sous-traitant respecteront avec rigueur les dispositions suivantes :

- Informer au moins **10 jours avant** de l'ouverture de chaque chantier :
  - La Police Municipale de Ventabren à policemunicipale@mairie-ventabren.fr
  - Les Services Techniques municipaux à technique@mairie-ventabren.fr
  - La Direction des routes du Conseil Départemental à michel.marciano@departement13.fr et secretariatseeraix@departement13.fr uniquement pour les travaux entrepris sur les portions de voies départementales (RD 64/10/19/64a/65).
- Cette information contiendra :
  - Le nom et les coordonnées complètes de la société intervenante,
  - La désignation d'un responsable de chantier et de ses coordonnées de téléphone portable,
  - La copie de la permission de voirie (lorsqu'elle est nécessaire),

Article 8 :
Le non-respect des consignes édictées à l'article 7 du présent arrêté, peut entraîner l'arrêt immédiat du chantier par les autorités compétentes, et être sanctionné d'une amende prévue par les contraventions de la cinquième classe en vertu de l'article R 116-2 du code de la voirie routière.

Article 9:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10:
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRIE DE VENTABREN

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 28/12/2022
Exécutoire le 10/01/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 349R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE ROQUEFAVOUR

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/12/2022 par la Société ETE RESEAUX, représentée par Monsieur DA SILVA Caroline, sise 240 Avenue Olivier PERROY à ROUSSET -13790-, pour des travaux de branchement et de raccordement en électrique, pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Roquefavour à VENTABREN -13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :
- *Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Sens des points de repères (PR) croissants*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Roquefavour au niveau du 167, pour la période courant du 16/01/2023 au 16/02/2023 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.
Article 5 :
L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 13/12/2022
Monsieur le MAIRE
Frédéric VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 06/01/2023
Exécutoire le 16/01/2023

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 34/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES

TRAVAUX D'AMELIORATION FORESTIER (ONF) 2022
(Annule et remplace la décision n°14 du 26/04/22)

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, d'engager des travaux de crochetage, de broyage de rémanents d'exploitation et de débroussaillement DFCI mixte initial,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDE

Article 1 : Objet
La réalisation de travaux d'investissement destinés à exécuter l'amélioration des forêts communales, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies avec du broyage et des travaux de régénération,

Article 2 : Montant
Le montant global de l'opération s'élève à 16 830,00 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 10 098,00 euros, selon le plan de financement.

Article 3 : Echéancier
L'engagement des travaux sera réalisé dès la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Article 4 : Exécution de la décision
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 06/10/2022

Frédéric VIGOUROUX,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 35/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES OLD 2022

(Annule et remplace la décision n°13/2022 du 26/04/22

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, d'engager des travaux afin que la commune exécute ses obligations légales de débroussaillement,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDE

Article 1 : Objet
La réalisation de travaux d'investissement destinés à exécuter les obligations légales de débroussaillement de la commune, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Article 2 : Montant
Le montant global de l'opération s'élève à 73 352 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 44 011 euros, selon le plan de financement.

Article 3 : Echéancier
L'engagement des travaux sera réalisé au cours des 1ers et 2èmes trimestres 2022.

Article 4 : Exécution de la décision
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 06/10/2022

Frédéric VIGOUROUX,
Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

DECISION N°36/2022

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Société Traitement Eco Compost (TEC)
c/Commune de VENTABREN

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 13 juillet 2022 déposée par Maître Hélène LELEU pour le compte de la société Traitement Eco Compost (TEC),

Considérant l'obligation du ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de Marseille,

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,

Article 2 : de désigner Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 place Romée de Villeneuve – Le Mansard – 13090 AIX-EN-PROVENCE, pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 15 Novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX,

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES
DU RHONE
Arrondissement d'Aix-en-Provence
COMMUNE DE VENTABREN

DECISION N°37/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PASSAGE EN ECLAIRAGE LED – STADE DE FOOTBALL ET COURT DE TENNIS
(Réaffectation du dossier « Rénovation et sécurisation des escaliers de la montée de la Vierge »)

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, de passer en éclairage LED certains équipements sportifs,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur certains équipements sportifs permettra de faire économiser à la Commune à la fois la consommation énergétique mais aussi en dépenses de fonctionnement,
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 74 381,30 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
tennis	Passage en LED d'un court de tennis	25 937,50 €
foot	Passage en LED de l'éclairage foot	48 443,80 €
	TOTAL DEPENSES HT	**74 381,30 €**
	TOTAL DEPENSES TTC	89 257,56 €

Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	52 066,91 €
Financement à hauteur de 70% de la base subventionnable plafonnée à 85 000 € HT	
Autofinancement communal	22 314,39 €
TOTAL RECETTES	**74 381,30 €**

Article 3 : Echéancier

La réalisation des travaux est programmée au cours du 4ème trimestre 2022 et doivent s'achever au 1er trimestre 2023.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 01/12/2022

Frédéric VIGOUROUX,

Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

DECISION N°38/2022

SIGNATURE D'UN BAIL LOCATIF AVEC LA SOCIETE « LA TABLE DE LA FONTAINE »
Gérants Mr Mme CASPAL

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la vacance du local communal situé à Ventabren, 6 Boulevard de Provence,

Considérant la demande de la société « La table de la fontaine », représentée par Mr Mme CASPAL,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire décide de signer avec la société « La Table de la Fontaine », représentée par ses gérants, Mr Mme CASPAL, un bail locatif d'une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2022 pour la location du local communal sis 6 boulevard de Provence 13122 VENTABREN.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 650 euros hors charges. Le loyer est en outre indexé sur l'indice des loyers.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ventabren, le 06 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX,

Maire de Ventabren

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de BERRE L'ETANG
Commune de VENTABREN

DECISION N° 39/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

TRAVAUX DE PURGE ET DE MISE EN SECURITE DE LA FALAISE EN SUPLOMB DE LA RD64 – ROUTE DE L'AQUEDUC

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2023,

Considérant la situation de risque élevé pour les personnes et les biens suite à l'éboulement de blocs de roche provenant d'une falaise en surplomb de la RD64 Route de l'Aqueduc, et la nécessité en résultant de procéder en urgence à des travaux de purge et de mise en sécurité de l'éperon rocheux,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de Travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La commune de Ventabren sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre du dispositif d'aide aux Travaux de proximité, afin de financer les travaux de purge et de mise en sécurité de la falaise en surplomb de la RD64, présentant un risque imminent d'éboulement.

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 50 928 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% de ce montant HT, soit 35 649,60 euros, selon le plan de financement ci-dessous :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
RD64 - Route de Roquefavour	Travaux de purge de la falaise suite à éboulement sur la RD64	9 600,00 €	
	Diagnostic géotechnique - Mission G5	1 900,00 €	
	Etude géotechnique de conception - Mission G2PRO	1 800,00 €	
	Travaux de confortement pour mise en sécurité de la falaise	37 628,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	50 928,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	61 113,60 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	35 649,60 €	*70%*
	Autofinancement communal	15 278,40 €	*30%*
	TOTAL RECETTES	50 928,00 €	*100%*

Article 3 : Echéancier

La réalisation des travaux est programmée entre les mois de décembre 2022 et février 2023.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 22 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Ventabren

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de BERRE L'ETANG
Commune de VENTABREN

DECISION N° 40/2022

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat –IMMO AMENAGEMENT c/COMMUNE DE VENTABREN
Dossier N°2209267-2

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 08/11/2022 déposée par la SCP TIRARD & Associés représentant IMMO AMENAGEMENT auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 26 Décembre 2022,

Le Maire,
Frédéric VIGOUROUX

Transmis en sous-préfecture le 03/01/23

MAIRIE DE VENTABREN 13122